

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2026

20 mai 2026 à 15h00
au siège social :
10, rue Marcel Dassault
78140 Velizy-Villacoublay

Sommaire

1. Vision, stratégie et performance de Dassault Systèmes	1
2. L'Entreprise & ses performances	3
3. Ordre du jour	21
4. Exposé des motifs des résolutions	22
5. Projets de résolutions	34
6. Modalités de participation à l'Assemblée générale	45
7. Formulaire de demande d'envoi de documents	51

1. VISION, STRATÉGIE ET PERFORMANCE DE DASSAULT SYSTÈMES

Pascal Daloz, Président-Directeur Général
Bernard Charlès, Co-Fondateur

2025 a été une année de transition, préparant le prochain cycle de croissance dans l'économie générative, pour nos clients et pour Dassault Systèmes.

Nous avons lancé les 3D UNIV+RSES, la plus grande évolution stratégique de l'histoire de Dassault Systèmes, dont le parcours est de transformer l'industrie avec ses clients. Cela ouvre des perspectives inédites pour imaginer, travailler, créer et produire. Avec les 3D UNIV+RSES, les jumeaux virtuels, augmentés par l'intelligence artificielle industrielle, deviennent des atouts stratégiques pour générer de la valeur sur le long terme et renforcer la compétitivité. Bien plus qu'une simple avancée technologique, les 3D UNIV+RSES incarnent un nouveau modèle opérationnel permettant de maîtriser la circularité, la complexité et l'innovation générative. La **3DEXPERIENCE** entre aussi dans une nouvelle ère : elle intègre désormais notre plateforme agentique ouverte – qui combine IA physique, biologie, systèmes intelligents et flux logistiques – pour aider nos clients à tirer pleinement parti de l'IA en apprenant sur leurs propres actifs, leur permettant ainsi de créer les *Generative Experiences* et les *Virtual Companions* dont ils ont besoin.

Inventer les traitements qui vont sauver des vies, concevoir les mobilités de demain, créer des infrastructures durables... : les 3D UNIV+RSES, développés sur la plateforme **3DEXPERIENCE**, repoussent les limites du possible. Cette transformation est déjà une réalité pour nos quelque 400 000 clients dans 12 industries.

L'année dernière, nous avons ainsi enregistré des succès majeurs et renforcé notre avantage concurrentiel. La plateforme **3DEXPERIENCE** s'est imposée comme la référence dans les industries que nous servons : elle accélère les cycles de développement, permet d'industrialiser les innovations de rupture et transforme en profondeur le fonctionnement des entreprises. La moitié des objets dans le monde – en particulier les plus complexes – sont créés avec notre plateforme et nos jumeaux virtuels. Cela se voit déjà dans les segments émergents que sont les semi-conducteurs, les robots humanoïdes, la mobilité électrique et les thérapies de nouvelle génération.

Dans les Industries manufacturières, des leaders tels que Ford, Xpeng, Volkswagen et Thales Alenia Space utilisent nos solutions pour innover plus vite, gagner en durabilité et créer des expériences sur mesure pour leurs clients. Ces partenariats donnent des résultats concrets : en Transport et Mobilité, des programmes bouclés en moins de 18 mois ; en Aérospatial et Défense, jusqu'à 40 % de gains d'efficacité.

En Sciences de la vie et Santé, nos solutions intégrées « du laboratoire à l'usine » réduisent les coûts d'exploitation de plus de 30 % et font de la conformité un avantage concurrentiel. Les jumeaux virtuels, en remplaçant des processus documentaires inopérants, apportent aux entreprises pharmaceutiques de nouvelles façons d'innover et travailler.

Dans les Infrastructures et Villes, la demande pour des systèmes autonomes, souverains et durables ne cesse de se accentuer. Les jumeaux virtuels augmentés par l'IA accélèrent les projets : ils réduisent les délais de plus de 25 %, tout en garantissant conformité et sécurité.

Cela s'est traduit en 2025 dans nos moteurs de croissance : la **3DEXPERIENCE** et le *cloud* ont progressé respectivement de 10 % et 8 % en non-IFRS – ce qui confirme la résilience de notre cœur de métier. Le chiffre d'affaires total a, quant à lui, augmenté de 4 % à taux de change constants. Grâce à la rigueur de notre gestion opérationnelle, nous avons renforcé notre rentabilité : la marge opérationnelle a gagné 40 points de base à 32,0 % en non-IFRS, et le BNPA dilué a progressé de 7 %, en non-IFRS et à taux de change constants.

Au cours de l'année, nous avons lancé trois catégories de solutions natives IA : les *Virtual Companions*, les *Generative Experiences* et les *Virtual Twins as a Service*. Les *Virtual Companions* démultiplient le travail des équipes en les assistant voire en exécutant des tâches. Les *Generative Experiences* orchestrent la collaboration entre les équipes et les compagnons virtuels sur l'ensemble des processus métiers. Les *Virtual Twins as a Service* permettent aux leaders de l'industrie de simuler, optimiser et sécuriser les décisions avant leur application dans le monde réel. Nos clients les plus avancés adoptent déjà ces solutions.

En 2026, nous transformons l'IA en valeur tangible dans toutes les industries. Numériser des processus ne suffit plus. Pour être durable, il faut maîtriser l'ensemble du cycle de vie d'un produit. C'est indispensable dans un monde qui devient de plus en plus complexe avec le développement de l'innovation multi-domaines, des réglementations, des contraintes environnementales et l'instabilité des chaînes d'approvisionnement. Aujourd'hui, le *leadership*, c'est générer et mobiliser des savoirs tout au long du cycle de vie d'un produit ou d'un service.

L'industrie change de nature : elle produit désormais du savoir et du savoir-faire. Et avec la virtualisation du savoir et du savoir-faire sur l'ensemble du cycle de vie (du concept à la production), la valeur des actifs physiques se trouve multipliée par le capital intellectuel. Dans cette économie définie par le logiciel qu'est l'économie générative, la différence ne se fait plus seulement sur ce que l'on produit : la différence, c'est ce que l'on sait et la rapidité avec laquelle on passe à l'action. **Le savoir et le savoir-faire sont désormais les facteurs critiques.**

Conçus pour être des usines de savoir et de savoir-faire, les 3D UNIV+RSES virtualisent l'ensemble du cycle de vie d'un produit – conception, fabrication, usage, service et régénération – en mobilisant le savoir inscrit dans l'ensemble. Les 3D UNIV+RSES, septième génération de représentations créées par Dassault Systèmes, intègrent tout l'apport des générations précédentes (conception 3D, maquette numérique, PLM, 3DEXPERIENCE et jumeaux virtuels d'expérience) en un système industriel puissant, augmenté par l'IA.

Dassault Systèmes se définit comme le leader de l'IA industrielle. Grâce à l'intelligence artificielle, les jumeaux virtuels vont bien au-delà de la modélisation et la simulation : ils apprennent, s'adaptent et s'optimisent en continu. Notre IA industrielle, qui est fondée sur la science et les modèles du monde réel (*world models*), s'appuie sur une infrastructure *cloud* souveraine. Elle est entraînée à partir de corpus de données construits sur près de 45 années d'expérience industrielle. Avec notre intelligence artificielle – ancrée dans la physique, la biologie, la science des matériaux et l'ingénierie, on conçoit des avions, on pilote des usines et on certifie des thérapies innovantes. C'est cela qui fait de Dassault Systèmes la référence dans des industries stratégiques telles que l'aérospatial, la défense, l'énergie, la santé et les services *cloud*.

Notre ambition est claire : mener la transformation impulsée par l'IA industrielle grâce aux 3D UNIV+RSES.

En 2026, notre priorité est de transformer cette vision en réalité, en créant des opportunités à fort impact et des sources de valeur durables. Notre partenariat avec NVIDIA illustre ce *leadership*, combinant les jumeaux virtuels et le calcul accéléré pour façonner l'avenir des *World Models* pour l'industrie.

L'évolution récente de notre gouvernance soutient cet objectif.

Pascal Daloz a succédé à Bernard Charlès comme Président du Conseil d'administration, tout en conservant ses fonctions de Directeur Général. Nous continuons à poursuivre notre stratégie et mettons encore davantage l'accent sur l'exécution – preuve de la continuité de notre gouvernance, de notre stratégie, des plans de développement de nos produits et des partenariats stratégiques avec nos clients. Bernard Charlès, cofondateur de Dassault Systèmes, a imaginé les « fictions industrielles » qui ont transformé la start-up en leader mondial, et il est aujourd'hui pleinement mobilisé pour soutenir la mise en œuvre de la vision 3D UNIV+RSES. Avec l'IA, les jumeaux virtuels d'expérience prennent une nouvelle dimension et ouvrent de nouveaux horizons pour Dassault Systèmes. Pascal Daloz reste déterminé à garantir à l'Entreprise la liberté nécessaire pour innover et accélérer sa croissance.

Nous remercions nos clients pour leur confiance et nos collaborateurs pour leur engagement.

Nous œuvrons pour le long terme : notre horizon dans la conduite de l'Entreprise n'est pas le trimestre prochain mais la prochaine décennie. Ensemble, nous allons créer de nouveaux possibles et porter collectivement le changement.

2. L'ENTREPRISE & SES PERFORMANCES

2.1 Chiffres clés

390 000+

clients, depuis les *startups* jusqu'aux plus grands groupes dans le monde, dans 12 industries

12

marques

188

sites dans le monde

~ 25 000

collaborateurs

répartition des effectifs :

42 % Europe

32 % Asie

26 % Amériques

19,8 %

du chiffre d'affaires réinvesti en R&D

9 900+

collaborateurs au sein de la R&D

1 000+

collaborateurs diplômés d'un doctorat

902

innovations protégées

Au sein du **3DEXPERIENCE** Lab :

2 500

mentors impliqués

100

projets innovants et à fort impact environnemental et sociétal soutenus dans le monde depuis 2015

 Empreinte économique et sociale mondiale

 Puissance d'innovation

 Performance et croissance

6,24 Mds€

chiffre d'affaires total (+4 %)

+11 %

croissance du chiffre d'affaires logiciel souscription

+10 %

croissance du chiffre d'affaires logiciel **3DEXPERIENCE**

+8 %

croissance du chiffre d'affaires *cloud*

32 %

de marge opérationnelle

+7 %

hausse du bénéfice net dilué par action

 Responsabilité et durabilité

42,9 %

chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie européenne

Top 1 %

des éditeurs de logiciel selon le classement EcoVadis

50,4 %

des fournisseurs (en poids d'émission de CO₂) ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions fondés sur la science

94 %

d'électricité renouvelable

AAA

classé « *Leader* » pour le secteur des logiciels selon la notation MSCI

40 %

de femmes membres de l'équipe de direction

Non-IFRS, croissances à taux de change constants. Voir les chapitres 1.7 et 3.1 pour les données IFRS.

2.2 Profil et vision de Dassault Systèmes

La raison d'être de Dassault Systèmes

La raison d'être de Dassault Systèmes, acteur majeur de l'innovation générative, est d'apporter aux entreprises et aux personnes des univers **3DEXPERIENCE** leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie.

Elle exprime l'engagement de l'Entreprise pour le progrès sociétal et environnemental. « Harmoniser produit, nature et vie » est sa définition de l'innovation générative et durable.

Dassault Systèmes propose des 3D UNIV+RSES, combinaisons de jumeaux virtuels, qui s'appuient sur une plateforme logicielle unique, et permettent à ses clients de créer des produits, services et expériences innovants qui contribuent à « l'économie générative » et à un monde plus durable.

Au XXI^e siècle et dans un contexte où la population mondiale dépasse les 8 milliards d'êtres humains, la raison d'être de Dassault Systèmes repose sur le constat selon lequel il nous est impossible de produire et de consommer de la même façon qu'au XX^e siècle. En effet, un produit ne peut être considéré comme durable si son impact sur l'environnement et sur la société n'a pas été rigoureusement analysé. En parallèle, il est aujourd'hui possible de s'inspirer des processus génératifs de la nature pour concevoir des produits plus durables.

Ainsi, Dassault Systèmes entend aider ses clients à dépasser la logique mécaniste qui a régi l'industrie et l'économie au siècle passé, pour que ces derniers s'inspirent du vivant pour générer plutôt que pour consommer. Dassault Systèmes place ainsi son action dans la perspective de l'économie générative, fruit de la convergence de l'économie de l'expérience et de l'économie circulaire : il s'agit d'innover dans une approche bilancielle – en rendant à la planète autant que ce que nous lui prenons – afin d'améliorer la vie des consommateurs, des patients et des citoyens.



Dassault Systèmes a bâti sa stratégie autour de trois concepts : Human Industry Experiences

« *Human* » place l'humain au cœur des préoccupations de Dassault Systèmes : l'Entreprise s'appuie sur l'imagination, le savoir et le savoir-faire pour contribuer durablement au bien-être de tous. « *Industry* » signifie que Dassault Systèmes veut apporter à ses clients ce qui a le plus de valeur pour eux et leur donne un avantage compétitif durable. « *Experiences* » exprime la volonté d'aider chaque entreprise et chaque personne à se projeter, à construire et habiter ce « nouveau Nouveau Monde », fait de réel et de virtuel, qui est aujourd'hui le nôtre.

Les clients de Dassault Systèmes, catalyseurs et partenaires de la transformation des industries

La stratégie de Dassault Systèmes est au service de la transformation de trois secteurs d'activités stratégiques : Industries manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes.

Dassault Systèmes a bâti un écosystème d'une ampleur unique sur le marché, réunissant une communauté de plus de 390 000 clients, 45 millions d'utilisateurs et plus de 12 millions d'étudiants – ainsi qu'un réseau particulièrement dynamique de 20 000 partenaires, 25 000 *startups* et 120 000 *makers*.

Dassault Systèmes développe pour eux des 3D UNIV+RSES qui repoussent les limites de l'innovation, de l'apprentissage et de la production : ces jumeaux virtuels interconnectés au sein d'un environnement numérique sécurisé, permettent d'accélérer le développement de produits et de services innovants tout en améliorant l'efficacité et la durabilité.

Au quotidien, Dassault Systèmes aide ses clients à répondre aux défis majeurs d'un monde en profonde transformation :

- Comment soigner plus efficacement, plus tôt, et proposer un traitement pour tous grâce aux jumeaux virtuels ?
- Comment accélérer la recherche clinique et le développement de thérapies personnalisées ?
- Comment concevoir, produire et régénérer les produits tout au long de leur cycle de vie ?
- Comment réinventer des villes résilientes, où il fait bon vivre et travailler ?
- Comment rendre chaque décision, achat ou expérience plus durable et responsable ?
- Comment transmettre le savoir et développer les talents dans un monde transformé par l'intelligence artificielle ?
- Comment permettre aux chercheurs, ingénieurs et créateurs d'explorer de nouveaux modèles pour comprendre et régénérer le vivant ?

Ainsi, la puissance des solutions de Dassault Systèmes permet d'accélérer la mise sur le marché d'un vaccin, passant de 10 ans à seulement 18 mois, grâce à la simulation et la modélisation avancée. Dans l'industrie automobile, les 3D UNIV+RSES ont la capacité de réduire de manière significative – avec un facteur d'environ 10 – les temps de recherche et développement en phase de conception.

Les jumeaux virtuels sont au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes

Dassault Systèmes crée des mondes virtuels pour le monde réel (*Virtual Worlds for Real Life*) et ambitionne de développer «le jumeau virtuel de tout pour tous», consommateurs, patients et citoyens.

Pour cela, les jumeaux virtuels de Dassault Systèmes – développés sur sa plateforme – associent modélisation, simulation, sciences des données, intelligence artificielle et innovation collaborative. Ils ne se contentent pas de représenter des objets physiques : ils en simulent également le comportement et l'évolution en temps réel. Un jumeau virtuel s'appuie sur un modèle 3D qui reflète la forme, les dimensions et les propriétés d'un objet réel. Grâce à la simulation, le jumeau virtuel optimise la conception, les matériaux et les processus, tout en facilitant la prise de décision et la traçabilité.

Les jumeaux virtuels gagnent sans cesse en puissance en intégrant des données opérationnelles. Ils évoluent en synchronisation avec le produit physique, reflétant ses différents états – de la conception à la fabrication puis à l'utilisation. La simulation en temps réel fournit des informations prédictives qui soutiennent la prise de décision et ouvrent de nouvelles perspectives pour une innovation durable.

C'est pourquoi les jumeaux virtuels vont au-delà des jumeaux numériques. Contrairement à une IRM, qui offre une image numérique statique, un jumeau virtuel propose un modèle fonctionnel dynamique capable de simuler, prédire et tester les comportements en toutes conditions. Il associe les données virtuelles et réelles; il synchronise en continu les modèles virtuels avec les données réelles, fusionnant monde virtuel et monde réel pour des choix plus justes et des performances accrues.

Les 3D UNIV+RSES, catalyseurs de l'économie générative

Au XX^e siècle, l'industrie fabriquait des produits. Au XXI^e siècle, l'industrie crée du savoir et du savoir-faire – qui permettent de créer des produits sophistiqués, des systèmes adaptatifs, des chaînes d'approvisionnement résilientes et des nouveaux modèles économiques. Ainsi, la valeur industrielle et économique se déplace des actifs physiques vers le capital intellectuel, de la capacité de production vers la capacité à déployer le savoir à grande échelle.

Le véritable facteur de différenciation n'est plus seulement ce que l'on produit : la différence se fait sur ce que l'on sait et la vitesse à laquelle on transforme ce savoir en action.

Pour accélérer cette transformation, Dassault Systèmes intègre l'intelligence artificielle (IA) dans toute son offre et a lancé les 3D UNIV+RSES en 2025. C'est la septième génération de représentations créées par Dassault Systèmes et augmentées d'intelligence artificielle. Les 3D UNIV+RSES prennent place au cœur de l'économie générative pensée comme une économie de la complexité et de la connaissance : une économie du virtuel où le savoir et le savoir-faire deviennent les premiers atouts concurrentiels de nos clients et dont la propriété devient la valeur d'échange.

Les 3D UNIV+RSES sont faits de combinaisons de jumeaux virtuels. Ceux-ci interagissent entre eux pour réaliser des simulations à l'échelle du système – par exemple, le cycle de vie d'une bouteille de shampoing, couvrant la production, l'emballage, la distribution et l'utilisation.

Les 3D UNIV+RSES virtualisent donc l'ensemble du cycle de vie d'un produit, d'une expérience ou d'un système (conception, fabrication, usage, service et régénération), mais permettent surtout d'exploiter le savoir et le savoir-faire contenus dans ces produits, expériences et systèmes. Il ne s'agit plus seulement de gérer des produits mais de piloter des écosystèmes industriels entiers.

De plus, grâce à l'intelligence artificielle, les jumeaux virtuels ne se contentent plus de modéliser et simuler : ils apprennent, s'adaptent et s'optimisent en continu.

Pensés pour être de véritables usines de connaissance et de savoir-faire, les 3D UNIV+RSES constituent des vecteurs critiques de différenciation et de compétitivité. Ce sont des espaces de création de savoir, d'enrichissement et de déploiement du savoir-faire, et de prises de décisions éclairées.

Une approche unique de l'intelligence artificielle pour l'industrie

Dassault Systèmes utilise l'intelligence artificielle pour augmenter la puissance de ses jumeaux virtuels et des 3D UNIV+RSES : l'Entreprise ne se contente pas d'ajouter des fonctions d'IA à l'existant, elle crée des 3D UNIV+RSES fondés sur la science, et capables de remodeler en profondeur les processus industriels.

Dassault Systèmes a annoncé, en 2026, un partenariat avec NVIDIA permettant de combiner la puissance des jumeaux virtuels avec les capacités de calcul accéléré. L'objectif est d'offrir à ses clients des solutions véritablement génératives pour résoudre des problèmes réellement complexes. Ce partenariat a vocation à faire de l'IA un outil technologique fiable, souverain et puissant : un levier de transformation permettant aux organisations d'explorer ce qu'elles ne font pas encore. Dans cette perspective, Dassault Systèmes s'affirme comme le leader de l'intelligence artificielle pour l'industrie, à travers ses jumeaux virtuels qui produisent des représentations précises et contextualisées d'objets et processus réels sur l'ensemble de leur cycle de vie.

L'approche de Dassault Systèmes se distingue par :

1) Une IA fondée sur des *World Models* (modèles du monde)

Tandis que l'IA basée sur les *Large Language Models* (LLMs ou grands modèles de langage) génère du texte, l'IA de Dassault Systèmes s'appuie sur des modèles d'ingénierie et d'industrie qui permettent de concevoir des avions, de faire fonctionner des usines ou encore de certifier des thérapies innovantes.

2) Une IA industrielle

Pour être performante et fiable, l'intelligence artificielle doit s'appuyer sur des corpus solides.

Dassault Systèmes offre un accès fluide aux données, quelles que soient leurs sources, sans jamais compromettre leur qualité. Mais au-delà des données, Dassault Systèmes entraîne ses moteurs d'IA sur des corpus industriels extrêmement riches et structurés, issus de près de 45 ans d'expérience industrielle. Bien plus que d'automatisation, il s'agit d'intelligence industrielle à grande échelle.

3) Une IA scientifique

Pour produire des résultats certifiables et devenir un véritable facteur de rupture, l'IA doit aussi être ancrée dans la science. C'est pourquoi Dassault Systèmes combine l'intelligence artificielle avec la science, la modélisation, la simulation, et les données issues du monde réel. Son IA s'appuie sur la physique, la biologie, la science des matériaux, l'ingénierie, et les boucles de retour opérationnelles issues du terrain. C'est une intelligence artificielle qui comprend comment les pièces s'assemblent, comment les matériaux se comportent, comment les produits évoluent, et comment les processus fonctionnent réellement.

4) Une IA souveraine

Dassault Systèmes protège la propriété intellectuelle de ses clients dans des *clouds* souverains. Les 3D UNIV+RSES sont ainsi des espaces de développement du savoir et du savoir-faire pleinement sécurisés.

L'ensemble de ces atouts fait de Dassault Systèmes la référence dans des domaines stratégiques majeurs, tels que l'espace, la défense, l'énergie, la santé, ou encore les infrastructures *cloud*.

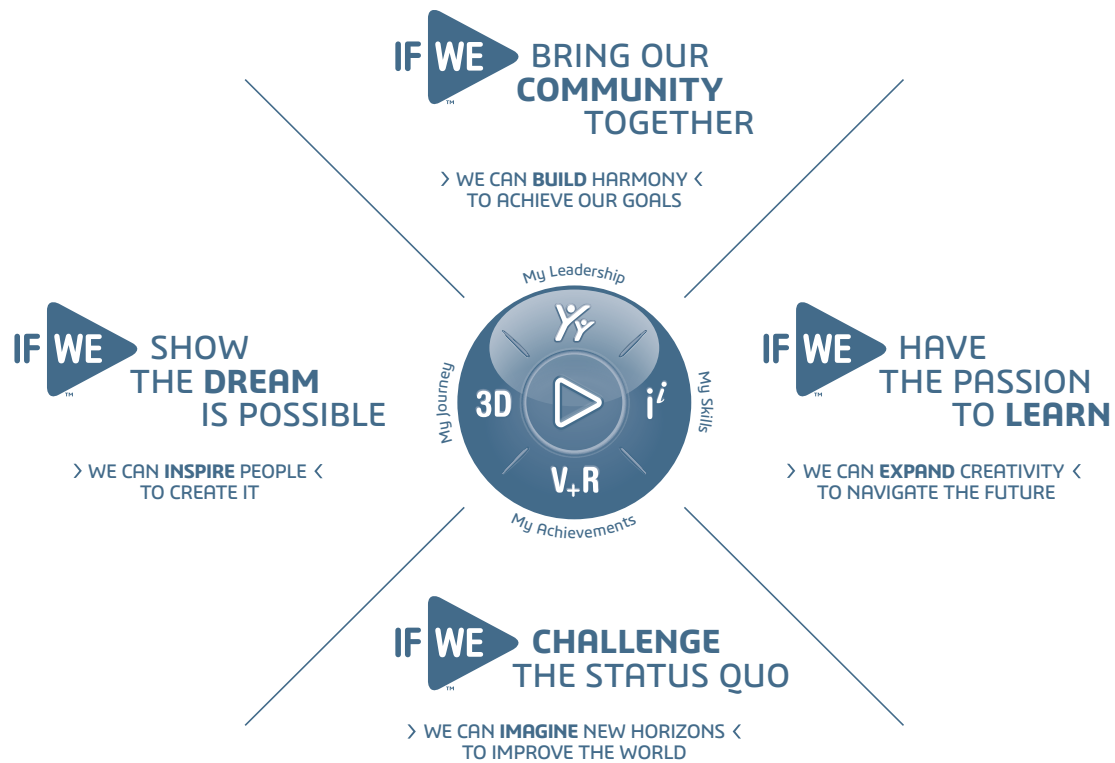
La science comme vecteur d'innovation

Dassault Systèmes est une entreprise scientifique tournée vers l'avenir et le progrès, qui place la connaissance scientifique au cœur de la transformation de l'économie et de l'industrie. Elle se distingue par sa capacité à transformer la complexité du monde réel en modèles virtuels précis, grâce à sa plateforme **3DEXPERIENCE** qui intègre modélisation, simulation, intelligence artificielle et innovation collaborative. Cette approche scientifique rigoureuse permet à Dassault Systèmes d'accompagner un large éventail d'acteurs – universitaires, innovateurs, industriels, professionnels de la santé et institutions publiques – dans la création de solutions durables basées sur des données réelles et des hypothèses solides.

L'intelligence artificielle de Dassault Systèmes repose sur une modélisation précise, des simulations fiables et des données traçables. Elle s'appuie sur une infrastructure *cloud* souveraine qui garantit la sécurité et la souveraineté des données industrielles. Dassault Systèmes s'appuie sur près de 45 ans d'expertise et de corpus industriels pour créer des jumeaux virtuels fidèles du réel, du niveau moléculaire aux systèmes complexes.

Cet esprit scientifique est ancré dans la culture de Dassault Systèmes, qui se caractérise par l'innovation et l'ambition de changer durablement et positivement la vie de chacun. Cette ambition s'exprime au travers du «IFWE spirit», un concept propre à l'Entreprise. «IF» traduit cette volonté de toujours explorer de nouveaux possibles et «WE», la conviction que c'est ensemble qu'il est possible de vraiment faire progresser le monde.

Dassault Systèmes est également porté par un esprit entrepreneurial et orienté vers le long terme – qui anime les 25 000 collaborateurs répartis dans 188 sites et qui se traduit dans la confiance qu'accordent à Dassault Systèmes ses plus de 390 000 clients.

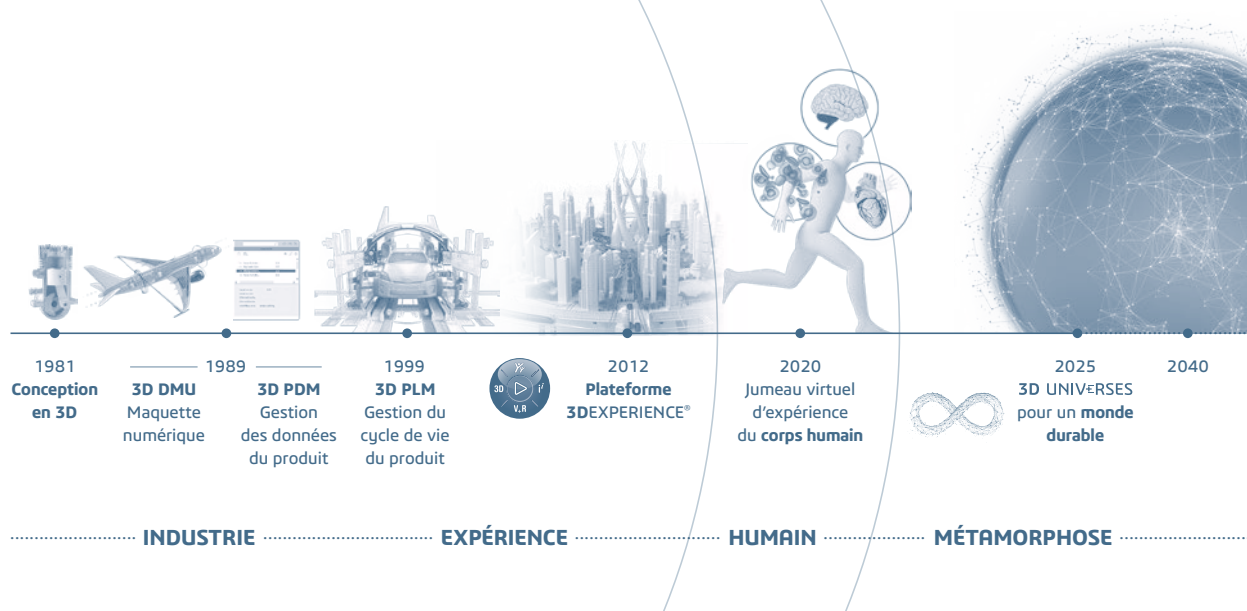


Les 3D UNIV+RSES intègrent tout l'héritage de Dassault Systèmes

L'ADN de Dassault Systèmes consiste à inventer des représentations du monde capables de transformer l'industrie. Depuis 1981, Dassault Systèmes s'est imposé comme le catalyseur des grandes transformations industrielles,

scientifiques et sociétales en orchestrant, chaque décennie, une disruption majeure des méthodes de conception et de production. Chaque génération a ainsi permis de nouvelles manières d'imaginer, de créer et de produire.

NOTRE HÉRITAGE ET NOTRE AMBITION



Dassault Systèmes crée des représentations qui révèlent et amplifient le savoir et le savoir-faire, constituant un véritable système industriel bâti autour de quatre actifs stratégiques : le bureau d'études virtuel, l'atelier de production virtuel, l'expérience virtuelle, le cycle de vie virtuel.

Génération 1 à 3 : le bureau d'études virtuel

Avec la conception 3D, la maquette numérique (*Digital Mock-Up* ou DMU) et la gestion des données du produit (*Product Data Management* ou PDM), Dassault Systèmes a inventé le bureau d'études virtuel. Dès l'origine, les jumeaux virtuels ont donc été créés pour l'innovation durable : les premières représentations 3D avaient pour but de remplacer le prototypage physique afin de gagner en matière, en énergie et en ressources.

La conception 3D, avec la représentation d'objets simples, a ensuite permis le pré-assemblage virtuel. La maquette numérique en 3D – et sa représentation de systèmes complexes – a rendu possible la conception en contexte. Le PDM a introduit la collaboration autour des projets et des programmes.

Cela permet aux clients de Dassault Systèmes d'innover à grande échelle, accélérer la mise sur le marché et créer des produits véritablement différenciants.

Génération 4 : l'atelier de production virtuel

Avec la gestion du cycle de vie des produits (*Product Lifecycle Management* ou PLM), Dassault Systèmes a créé l'atelier de production virtuel. Inventé par Dassault Systèmes, le PLM participe d'une approche bilancielle et circulaire de l'industrie qui favorise la traçabilité et la certification sur l'ensemble du cycle de vie des produits. Les clients peuvent ainsi relier la stratégie à l'exécution, l'intention de conception à la réalité opérationnelle.

Génération 5 et 6 : l'expérience virtuelle

Dès 2012, Dassault Systèmes a affirmé que « le produit ne suffisait plus » pour construire une économie durable et a posé la nécessité d'une économie de l'expérience, centrée sur l'usage. Cette notion va au-delà de la notion d'expérience utilisateur : il s'agit du bilan global d'un service apporté à la société.

Cette même année, l'Entreprise a lancé la plateforme **3DEXPERIENCE**, qui procure aux entreprises de toutes tailles une vision globale en temps réel de leur activité et de leur écosystème. Elle permet de connecter les personnes, les idées, les données et les solutions au sein d'un environnement unifié, proposant une nouvelle manière d'innover, de produire et de vendre.

La plateforme **3DEXPERIENCE** développe des jumeaux virtuels qui permettent de créer des scénarios d'usages, de les tester, de les confronter aux données du monde réel et, par boucle, d'optimiser les modèles – apportant l'intégration complète entre le monde virtuel et le monde physique. Avec la plateforme **3DEXPERIENCE**, Dassault Systèmes intègre donc le savoir-faire issu de l'expérience directement dans ses solutions, transformant ainsi l'usage en actif industriel. Pour les clients, cela signifie transformer le savoir-faire en capacité industrielle déployable à grande échelle.

En 2020, Dassault Systèmes a déclaré que l'industrie devait passer « de l'objet à la vie ». L'Entreprise a étendu les jumeaux virtuels aux organismes vivants, dont les êtres humains. Cela a ouvert la voie à un nouveau régime d'innovation durable dans lequel il s'agit de comprendre et reproduire les processus génératifs du vivant.

Génération 7 : les 3D UNIV+RSES ou le cycle de vie virtuel

Début 2024, Dassault Systèmes a dévoilé son horizon pour 2040 : celui de l'économie générative, fruit de la convergence de l'économie de l'expérience et de l'économie circulaire.

En 2025, Dassault Systèmes a lancé les 3D UNIV+RSES, pensés pour être le catalyseur de cette nouvelle économie. Bien plus qu'une évolution technologique, les 3D UNIV+RSES constituent un nouveau modèle opérationnel pour maîtriser la complexité. Les 3D UNIV+RSES ne remplacent pas les générations précédentes – conception 3D, DMU, PDM, PLM, **3DEXPERIENCE** et jumeaux virtuels; ils en intègrent tout l'héritage et en constituent l'évolution la plus aboutie et intégrée.

Les 3D UNIV+RSES permettent non seulement de virtualiser l'ensemble du cycle de vie d'un produit, d'une expérience ou d'un système (conception, fabrication, usage, service et régénération) mais surtout de virtualiser – et donc exploiter – le savoir et le savoir-faire contenus dans ces produits, expériences et systèmes. Il ne s'agit plus seulement de gérer des produits mais de piloter des écosystèmes industriels entiers.

Les 3D UNIV+RSES doivent permettre aux clients de Dassault Systèmes de créer « le jumeau virtuel de tout pour tous ». Avec ces nouveaux espaces de représentation hautement sécurisés, ils peuvent exploiter pleinement l'ensemble de leur patrimoine de conception 3D, de jumeaux virtuels et de données PLM. Les 3D UNIV+RSES tirent tout le parti du dialogue entre virtuel et réel (V+R) car ils combinent modélisation, simulation, données du monde réel et contenus générés par l'intelligence artificielle.

Les 3D UNIV+RSES mettent les technologies d'intelligence artificielle (IA) générative au cœur de la gestion du cycle de vie de la propriété intellectuelle. Cette offre de rupture, fondée sur l'adoption massive et approfondie de l'IA générative, permet aux clients de Dassault Systèmes, tous secteurs confondus, de profiter pleinement de l'ère de l'IA à chaque étape du cycle de vie des produits et services qu'ils créent, afin de renforcer leur durabilité et, à terme, d'améliorer le quotidien des consommateurs, des patients et des citoyens.

C'est ainsi que s'ouvrent de nouvelles possibilités, et notamment donner vie aux objets : alimentés par des données du monde réel, les objets physiques deviennent des objets augmentés. Les voitures peuvent être contrôlées et optimisées en temps réel grâce à leur équivalent virtuel. On pourra ainsi créer des « expériences définies par logiciel » (*software-defined experiences*), qui déplaceront la valeur des actifs physiques vers les logiciels, et permettront aux clients de Dassault Systèmes d'être en contact direct avec leurs propres clients finaux, au travers d'expériences sur mesure. Il est essentiel que ce logiciel soit un « cyber logiciel » répondant aux besoins de cybersécurité.

En outre, on pourra générer de multiples vies pour les objets : les déchets pourront ainsi devenir une ressource pour de nouveaux produits. C'est le PLM du XXI^e siècle : Dassault Systèmes a inventé la gestion du cycle de vie des produits dans les années 1990, et virtualise maintenant les multiples cycles de vie des objets.

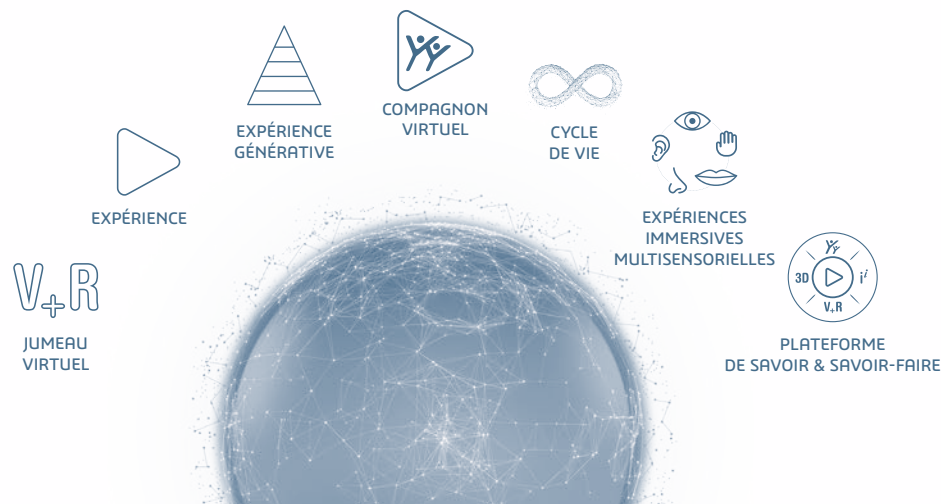


Les 3D UNIV+RSES ouvrent la voie à une nouvelle équation de valeur. Désormais, le jumeau virtuel ne se contente plus de représenter la réalité : il la génère, permettant la création de produits, organisations et modèles d'affaires qui sont à la fois virtuels et réels.

Cette transformation structurelle permet aux entreprises de passer :

- des produits physiques à des expériences définies par logiciel, conçues pour évoluer et durer ;
- de l'organisation centrée sur le processus à l'entreprise générative agile, fondée sur un compagnonnage entre l'humain et le virtuel ;
- des modèles économiques reposant sur les actifs physiques à des modèles fondés sur la propriété intellectuelle, nourris de savoir et de savoir-faire.

3D UNIV+RSES



Les 3D UNIV+RSES reposent sur sept fondamentaux :

- 1) Le jumeau virtuel de tout pour tous, qui permet de virtualiser l'ensemble d'un écosystème, incluant les produits, les services, les processus, les programmes et les modèles d'affaires, et qui offre ainsi une représentation numérique complète et intégrée accessible à tous ;
- 2) L'expérience : les 3D UNIV+RSES sont des espaces d'expérimentation qui intègrent le mouvement, la transformation et le temps, et permettent d'explorer et de partager de nombreux scénarios avant leur mise en œuvre ;
- 3) L'expérience générative : grâce à l'intégration de technologies d'IA générative et l'exploitation de vastes corpus de données, les 3D UNIV+RSES accélèrent le développement et la capitalisation du savoir et du savoir-faire ;
- 4) Les compagnons virtuels : conçus comme des outils d'aide à la décision, ces experts permettent d'élever le savoir et le savoir-faire de l'utilisateur et de faire grandir les forces vives de demain ;
- 5) La virtualisation complète du cycle de vie des produits et services qui intègre des processus tels que la régénération, le vieillissement ;
- 6) Le *sense computing* permet une immersion naturelle dans les jumeaux virtuels ;
- 7) Enfin, la plateforme **3DEXPERIENCE** constitue la fondation technologique des 3D UNIV+RSES, et offre un environnement sécurisé pour la création, le partage et le développement du savoir et du savoir-faire.

2.3 Le modèle d'affaires de Dassault Systèmes

RESSOURCES ET CAPITAL

CAPITAL INTELLECTUEL

12 portefeuilles technologiques pour servir l'ensemble du cycle d'innovation

~ **45** années cumulées de savoir industriel

1 323 M€ d'investissement en R&D (+3 %)

902 innovations protégées

Voir les chapitres 1.2, 1.5, 3.1 et 4.1

CAPITAL HUMAIN

~ **25 000** collaborateurs

40 % de femmes membres de l'équipe de direction

25,8 % de femmes au sein des *People managers*

40 % part des collaborateurs travaillant en R&D

Voir les chapitres 1.2, 1.5, 2.2.3, 3.1 et 4.1

CAPITAL SOCIAL

18 000+ personnes dans l'écosystème de partenaires commerciaux

200+ partenaires en recherche scientifique

~ **10 000** personnes dans l'écosystème de partenaires technologiques

Voir les chapitres 1.4.1, 1.5.1 et 2.2.1

CAPITAL FINANCIER

A Stable notation de crédit de S&P

1 530 M€ trésorerie nette

Voir les chapitres 1.9, 3.1 et 6

CAPITAL NATUREL

94 % d'électricité renouvelable

50,4 % des fournisseurs (en poids d'émission de CO₂) ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions fondés sur la science (50 % en 2025)

91 % des effectifs dans le monde rattachés à un site certifié ISO pour sa gestion de l'énergie

Voir le chapitre 2.2.2 et 2.4.5

MODÈLE D'AFFAIRES

RAISON D'ÊTRE



Apporter aux entreprises et aux personnes des univers **3DEXPERIENCE**, permettant d'imaginer des innovations durables capables d'**harmoniser produit, nature et vie.**

3 SECTEURS

- Industries manufacturières
- Sciences de la vie et Santé
- Infrastructures et Villes

MODE D'ENGAGEMENT

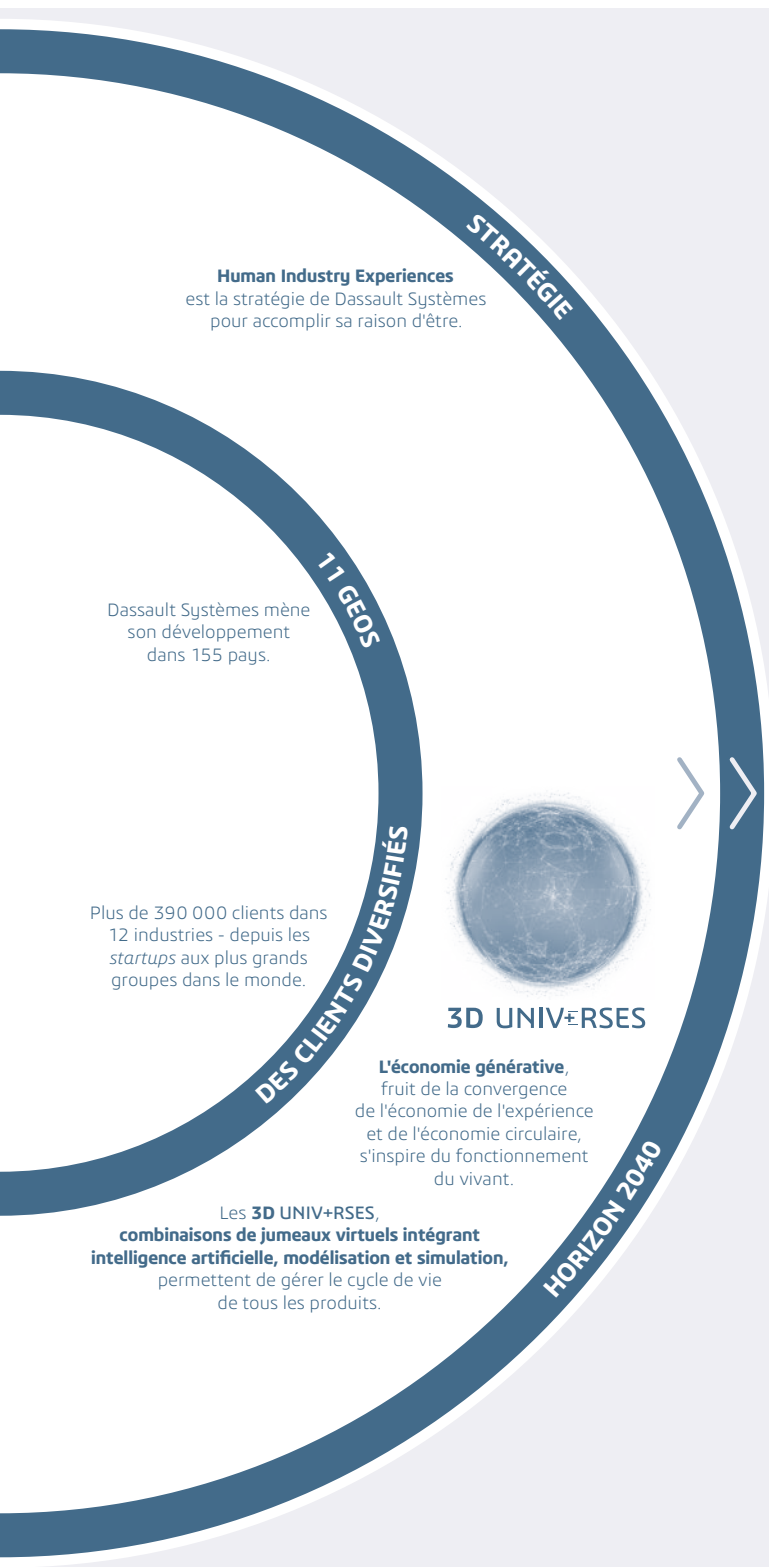
4 modes d'engagement pour répondre à la diversité des clients de l'Entreprise et leur apporter la juste valeur au bon moment.



3DEXPERIENCE®

Un environnement collaboratif unifié, pour **connecter les personnes, les idées et les données.**

PLATEFORME



VALEUR CRÉÉE ET PARTAGÉE

CAPITAL INTELLECTUEL

69,9 % chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne

42,9 % chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie européenne

25+ ans, durée moyenne de collaboration avec nos 20 principaux clients

Voir les chapitres 1.4.2 et 2.2.2

CAPITAL HUMAIN

99 % part des collaborateurs ayant bénéficié de formations

76,2 % taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs

98 % des collaborateurs en Contrat à Durée Indéterminée

1 800+ stagiaires et apprentis

2 200+ offres d'emploi pourvues en 2025, 94 % en CDI

Voir le chapitre 2.2.3

CAPITAL SOCIAL

270,8 M€ charge d'impôt IFRS
(taux effectif d'impôt de 18,6 %)

55 projets d'intérêt général soutenus par La Fondation Dassault Systèmes

10M+ étudiants utilisant nos solutions 3DEXPERIENCE Edu

98 % collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité

Voir les chapitres 2.2.3, 2.2.4 et 3.1

CAPITAL FINANCIER

1,31 € bénéfice net dilué par action non-IFRS

politique de dividende : **30 %** du bénéfice net distribué (IFRS)

Voir les chapitres 1.7 et 3.1

CAPITAL NATUREL

-42 % d'intensité carbone « Market-based » par million d'euros de chiffre d'affaires IFRS par rapport à 2019

-36 % d'émissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels et domicile - lieu de travail par rapport à 2019

-78 % d'émissions de CO₂ Scope 1&2 liées à l'énergie par rapport à 2019

Voir le chapitre 2.2.2

Ce tableau représente les ressources que Dassault Systèmes mobilise et ce que l'Entreprise apporte à la société. La méthode suivie pour l'élaborer est celle de l'*Integrated Reporting Framework*, proposée par la *Value Reporting*

Foundation. La grille d'analyse proposée par l'*Integrated Reporting Framework* est fondée sur cinq «enjeux» pertinents pour notre secteur : Capital Intellectuel, Humain, Social, Financier et Naturel.

2.4 Performance financière : croissance sur les cinq dernières années

Pérenniser la croissance sur le long terme

La performance de Dassault Systèmes repose historiquement sur un modèle financier caractérisé par un chiffre d'affaires logiciel récurrent représentant, en 2025, 82 % du chiffre d'affaires logiciel.

Performance sur cinq ans

Les comptes de résultat et bilans synthétiques de Dassault Systèmes au cours des cinq derniers exercices sont présentés ci-après. Les données sont établies suivant les normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards* (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sauf indication contraire.

L'évolution de la situation financière et du résultat de Dassault Systèmes entre les exercices 2024 et 2025 est commentée au chapitre 3 « Examen de la situation financière, du résultat et des tendances » du Document d'enregistrement universel 2025.

Comptes de résultat et dividendes

	Exercices clos les 31 décembre				
	2025	2024	2023	2022	2021
(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)					
Chiffre d'affaires total	6 235,8	6 213,6	5 951,4	5 665,3	4 860,1
Chiffre d'affaires logiciel	5 641,0	5 613,3	5 360,0	5 114,0	4 402,6
Résultat opérationnel	1 354,3	1 359,6	1 241,9	1 302,9	1 019,4
En % du chiffre d'affaires	21,7 %	21,9 %	20,9 %	23,0 %	21,0 %
Résultat net, part du Groupe	1 196,0	1 200,2	1 050,9	931,5	773,7
Résultat net dilué par action	0,90 €	0,90 €	0,79 €	0,70 €	0,58 €
Dividende par action	0,27 € ⁽¹⁾	0,26 €	0,23 €	0,21 €	0,17 €
Progression du dividende par action	3,8 %	13,0 %	9,5 %	23,5 %	54,5 %

(1) Sera proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

Indicateurs financiers complémentaires non-IFRS

Les données complémentaires présentées ci-après comportent des limites inhérentes à leur nature. Ces données ne sont fondées sur aucun ensemble de normes ou de principes comptables et ne doivent pas être considérées comme un substitut aux informations comptables en normes IFRS, dont vous trouverez les différentes définitions et méthodes dans la Note 2 Informations significatives sur les méthodes comptables des comptes consolidés du Document d'enregistrement universel 2025. En outre, les données financières complémentaires non-IFRS de Dassault Systèmes

peuvent ne pas être comparables à d'autres données également intitulées «non-IFRS» et utilisées par d'autres sociétés. Les définitions des informations financières non-IFRS se trouvent au 3.1.2.3 «Définitions des informations financières non-IFRS» du Document d'enregistrement universel 2025. La réconciliation entre ces informations financières et le référentiel IFRS se trouve en 3.1.4 «Réconciliation IFRS non-IFRS» du Document d'enregistrement universel 2025.

(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)	Exercices clos les 31 décembre				
	2025	2024	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires total	6 239,6	6 213,6	5 951,4	5 665,5	4 861,7
Chiffre d'affaires logiciel	5 644,9	5 613,3	5 360,0	5 114,3	4 404,0
Résultat opérationnel	1 993,6	1 983,7	1 925,6	1 892,0	1 666,2
En % du chiffre d'affaires	32,0 %	31,9 %	32,4 %	33,4 %	34,3 %
Résultat net, part du Groupe	1 737,2	1 705,1	1 597,9	1 512,2	1 265,3
Résultat net dilué par action	1,31 €	1,28 €	1,20 €	1,13 €	0,95 €

Bilans et trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre				
	2025	2024	2023	2022	2021
ACTIF					
Disponibilités et placements à court terme	4 125,4	3 952,6	3 568,3	2 769,0	2 979,5
Clients et comptes rattachés, nets	2 168,4	2 120,9	1 707,9	1 661,6	1 366,3
Goodwill et immobilisations incorporelles, nettes	6 868,8	7 687,1	7 647,0	8 273,6	8 174,9
Autres actifs	1 896,9	1 785,4	1 699,2	1 556,9	1 698,0
TOTAL ACTIF	15 059,4	15 545,9	14 622,5	14 261,1	14 218,7
PASSIF					
Passifs sur contrats	1 536,0	1 663,4	1 479,3	1 536,6	1 304,4
Emprunts	2 595,3	2 493,6	2 990,7	2 996,0	3 869,7
Autres dettes	2 135,7	2 322,4	2 318,3	2 417,8	2 847,3
Capitaux propres, part du Groupe	8 792,5	9 066,6	7 834,1	7 310,7	6 197,3
TOTAL PASSIF	15 059,4	15 545,9	14 622,5	14 261,1	14 218,7

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre				
	2025	2024	2023	2022	2021
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	1 629,8	1 659,8	1 565,2	1 525,2	1 613,1

2.5 Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance

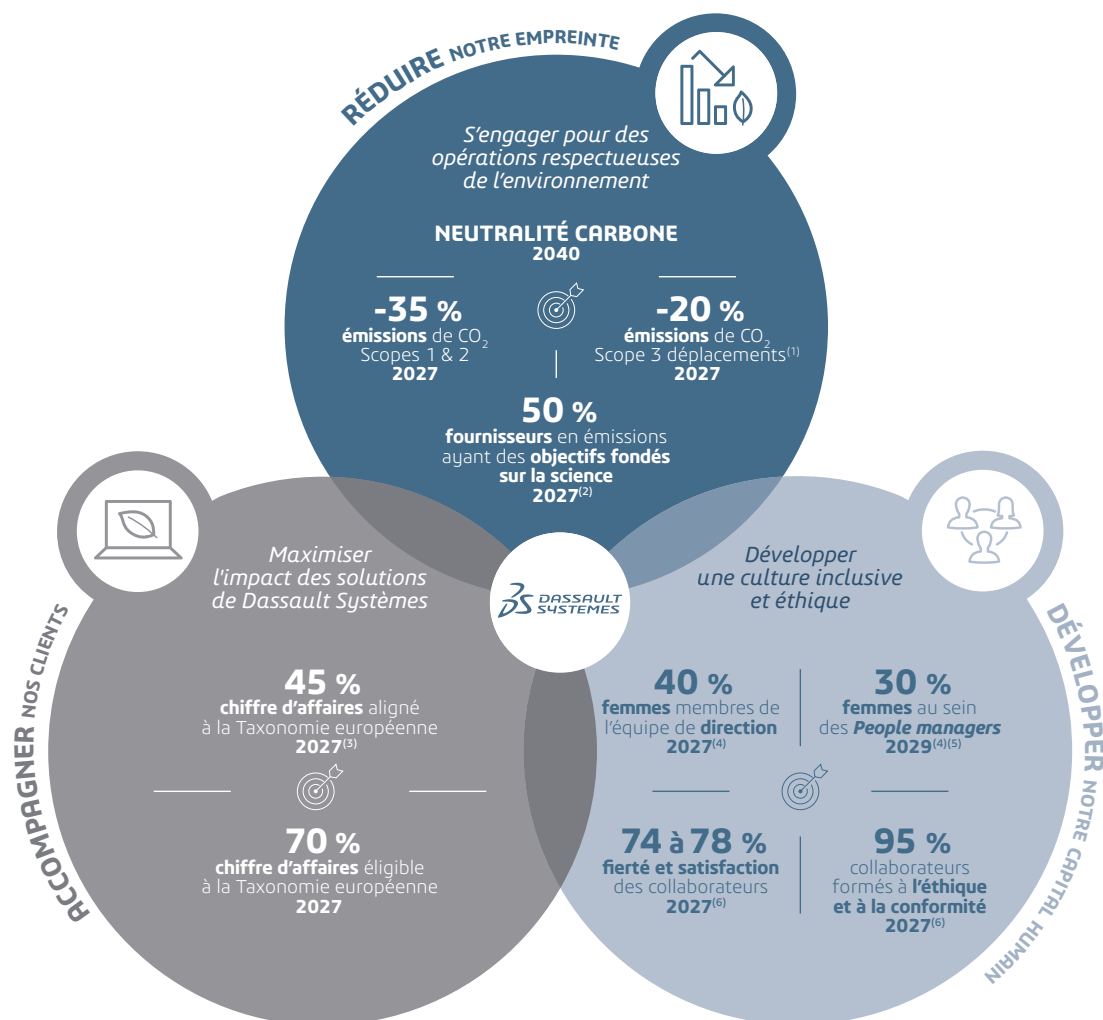
Dassault Systèmes est convaincu que les univers virtuels sont un atout précieux permettant à ses clients – et à la société en général – d’imaginer, de concevoir, d’expérimenter et de tester les produits, les matériaux et processus industriels qui seront nécessaires à l’économie de demain.

En lien avec cette conviction et inspirée de sa raison d’être, la stratégie de développement durable de Dassault Systèmes s’articule autour de trois piliers :

- *Handprint* : maximiser l’impact des solutions de Dassault Systèmes ;
- *Footprint* : s’engager pour des opérations respectueuses de l’environnement ;
- Capital humain : développer une culture inclusive et éthique.

Ces piliers intègrent tous des objectifs chiffrés à un horizon 2027, 2029 ou 2040 présentés dans les paragraphes suivants.

› Objectifs de durabilité



(1) Déplacements professionnels et domicile - lieu de travail.

(2) Objectif SBTi atteint en 2025 et reconduit comme objectif interne jusqu'en 2027.

(3) Objectif de 40 % à l'horizon 2027 atteint dès 2025 et porté à 45 %.

(4) Applicable uniquement dans le respect des lois et réglementations locales et nationales et ne s'applique pas aux collaborateurs employés aux États-Unis.

(5) Fixé à 2027, cet objectif est reporté à 2029.

(6) Cet objectif est reconduit jusqu'en 2027.

Indicateurs clés

Handprint : maximiser l'impact des solutions de Dassault Systèmes

Dans un contexte marqué par l'accélération des transitions environnementale et numérique, Dassault Systèmes réaffirme la pertinence de sa raison d'être, formalisée dès 2012 : apporter aux entreprises et aux particuliers des univers **3DEXPERIENCE** leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie.

L'Entreprise s'attache à apporter une dimension concrète à cette raison d'être. La stratégie « *Handprint* » de Dassault Systèmes repose principalement sur le développement de solutions qui permettent aux clients de l'Entreprise de minimiser leur propre impact environnemental, notamment, en accompagnant leur transition vers un portefeuille de produits et services plus respectueux de l'environnement.

Dassault Systèmes structure le suivi de cette stratégie à travers un *reporting* dédié. Celui-ci porte, notamment, sur l'éligibilité et l'alignement de ses activités avec les objectifs d'atténuation du changement climatique et de transition vers une économie circulaire de la Taxonomie européenne.

Plusieurs cas d'usage représentatifs de la mise en œuvre des solutions de l'Entreprise ont été documentés sur les disciplines d'ingénierie, de simulation, de fabrication, de digitalisation et de logistique pertinentes, comme décrit dans le paragraphe 2.2.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025. En 2025, Dassault Systèmes a poursuivi ses

efforts et continué de documenter de nouveaux cas d'usages représentatifs de l'impact de ses solutions pour les objectifs Climat et Circularité en vue de satisfaire les exigences de publication relatives au chiffre d'affaires aligné sur la Taxonomie européenne.

En parallèle, le portefeuille de solutions existant continue d'évoluer pour accompagner les clients dans leurs objectifs climatiques et de circularité.

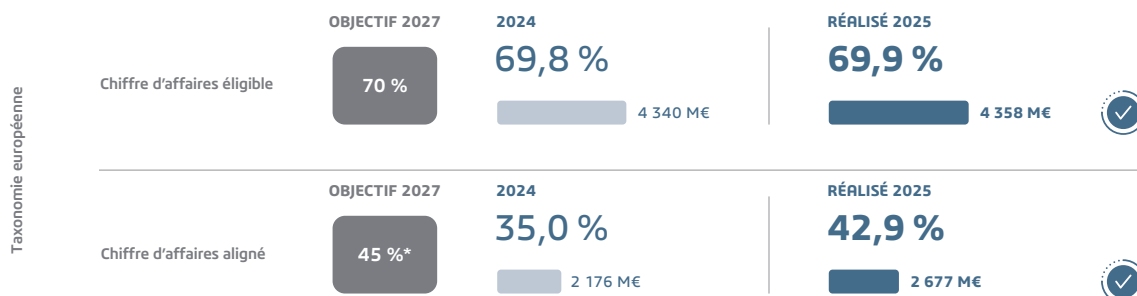
Dassault Systèmes entend tirer parti des technologies d'IA générative pour enrichir ses solutions, tout en renforçant leur capacité à maximiser leur impact en matière de durabilité, au bénéfice de chaque étape du cycle de vie des produits et services conçus par ses clients. À terme, cela contribuera à améliorer le quotidien des consommateurs, des patients et des citoyens.

Ce contexte mène l'Entreprise à ajuster à la hausse son ambition en matière de pourcentage d'alignement de son chiffre d'affaires, passant d'un objectif de 40 % à 45 % à horizon 2027.

Les politiques, les actions et les indicateurs de suivi de performance de l'Entreprise sont détaillés dans les paragraphes 2.2.2.2 et 2.2.2.4.2 du Document d'enregistrement universel 2025.



Handprint : maximiser l'impact des solutions de Dassault Systèmes



* Objectif de 40 % à l'horizon 2027 atteint dès 2025 et porté à 45 %.

Footprint : s'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement

Engagé dès 2021 auprès de l'initiative *Science-Based Targets* (SBTi), Dassault Systèmes a obtenu, en 2023, la validation officielle de ses objectifs de réduction à court terme. L'alignement de cette trajectoire intermédiaire avec le scénario climatique 1,5 °C⁽¹⁾, tel que défini par l'Accord de Paris, a été confirmé par SBTi. L'Entreprise a atteint son objectif SBTi 2025 relatif à la part de fournisseurs ayant des objectifs de réduction d'émissions fondés sur la science, et s'engage à le conserver comme objectif interne jusqu'en 2027, au-delà de l'échéance SBTi.

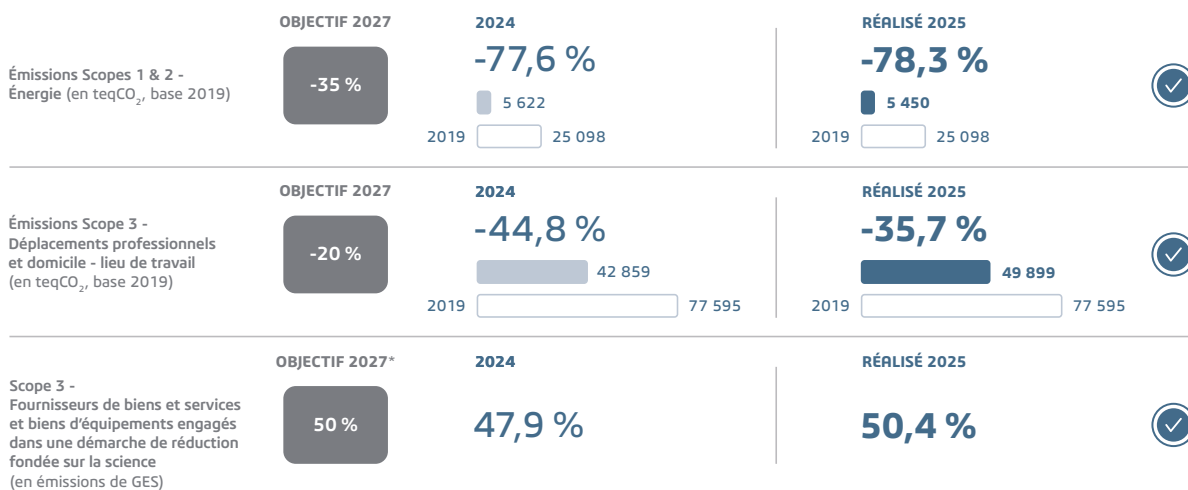
Cette trajectoire, qui constitue une étape clé soutenant l'ambition de l'Entreprise d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2040, se décline comme présenté dans le visuel ci-dessous.

En parallèle, Dassault Systèmes a renforcé son *reporting* environnemental en intégrant de nouvelles sources d'impact, incluant également la consommation d'eau, et en améliorant plusieurs méthodologies d'estimation, notamment via le recours à une méthode de calcul hybride combinant des facteurs d'émissions monétaires et des données réelles fournies par certains prestataires pour les achats de biens et services et de biens d'équipement. Ces évolutions permettent une évaluation plus précise et exhaustive de l'impact environnemental et expliquent en partie les variations observées ces dernières années (voir paragraphe 2.2.2.2.3.C du Document d'enregistrement universel 2025). La méthodologie de *reporting* environnemental est détaillée dans le paragraphe 2.2.2.2.3.C.3 du Document d'enregistrement universel 2025.

Les politiques, les actions et les indicateurs de suivi de performance de l'Entreprise sont détaillés dans les sections 2.2.2.2.1 à 2.2.2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2025.



Footprint : s'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement



* Objectif SBTi atteint en 2025 et reconduit comme objectif interne jusqu'en 2027.

Capital humain : développer une culture inclusive et éthique

L'engagement de Dassault Systèmes de développer une culture inclusive et éthique se reflète dans la volonté :

- d'offrir l'égalité des chances pour tous, notamment, entre les femmes et les hommes ;
- de développer l'engagement des collaborateurs et donner un sens à leur vie professionnelle ;
- de s'assurer que les collaborateurs maîtrisent les connaissances fondamentales en matière d'éthique et de conformité.

À une période clé de la transformation de l'Entreprise et compte tenu de l'échéance fixée à 2025 pour deux indicateurs, les objectifs liés au développement du capital humain ont été revus à horizon 2027 et 2029, afin de prendre en compte l'accompagnement des collaborateurs dans le cadre des évolutions organisationnelles, de rôles et de compétences à venir.

La création d'équipes inclusives faisant partie des engagements de Dassault Systèmes pour encourager la créativité et pour créer un environnement collectif

(1) D'ici la fin du siècle par rapport aux niveaux préindustriels.

épanouissant, l'Entreprise a pour objectif d'atteindre 40% de femmes membres de l'équipe de direction à 2027. Initialement fixé à 2025, l'objectif d'accroître la part des femmes au sein des *People managers* à 30% est reporté à 2029. Les politiques associées étant applicables uniquement dans le respect des réglementations locales et nationales applicables et pouvant être, si nécessaire, ajustées au regard de l'évolution du cadre légal dans le monde, ces deux objectifs sont applicables à tous les collaborateurs, sauf aux États-Unis.

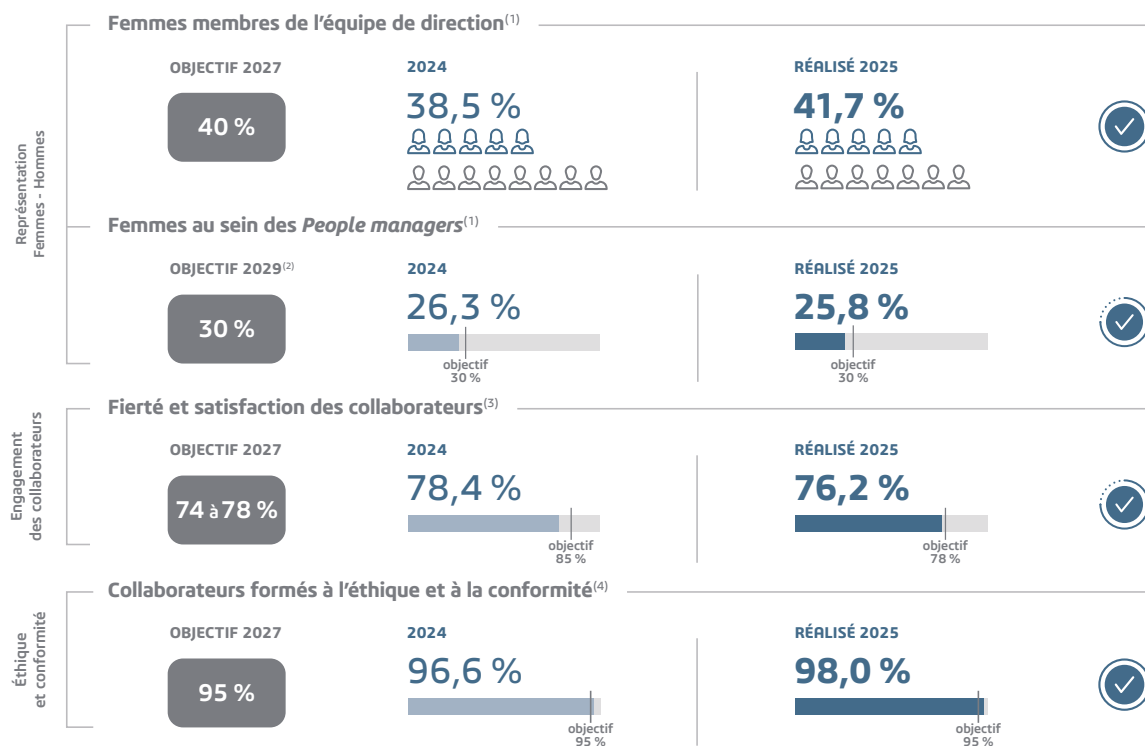
Compte tenu du rôle essentiel de l'engagement des collaborateurs en termes de motivation, de sentiment d'appartenance et de fidélisation, Dassault Systèmes s'est fixé un objectif de taux de fierté et de satisfaction compris entre 74% et 78% à 2027.

Enfin, depuis sa création, Dassault Systèmes promeut une culture d'intégrité et de confiance s'appuyant, notamment, sur des initiatives de formation destinées à intégrer ces valeurs dans les pratiques professionnelles. Dassault Systèmes renouvelle l'objectif de 95% de collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité à horizon 2027. Dans un contexte où la menace cyber est de plus en plus exigeante pour tous les acteurs de l'Entreprise, la formation obligatoire à la cybersécurité est intégrée à cet indicateur à compter de l'année 2026.

Les politiques, les actions et les indicateurs de suivi de performance de l'Entreprise sont détaillés dans les paragraphes 2.2.3 et 2.2.4 du Document d'enregistrement universel 2025.



Capital humain : développer une culture inclusive et éthique



(1) Applicable uniquement dans le respect des lois et réglementations locales et nationales et ne s'applique pas aux collaborateurs employés aux États-Unis.

(2) Fixé à 2027, cet objectif est reporté à 2029.

(3) Taux mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.

(4) Pourcentage moyen de collaborateurs en contrat à durée indéterminée ayant suivi les formations obligatoires Code de conduite des affaires, Protection des données personnelles et Lutte contre la corruption.

Principales notations et récompenses reçues

En 2025, Dassault Systèmes voit à nouveau sa performance en matière de durabilité reconnue par les principaux référentiels ESG internationaux. Ces résultats confirment la solidité de sa stratégie de développement durable, un haut niveau de transparence et une amélioration continue du profil de risque.

L'Entreprise conserve la note AAA chez MSCI. S&P Global CSA maintient un score de 66/100, positionnant Dassault Systèmes dans le top 2 % de l'industrie du logiciel. CDP (*Carbon Disclosure Project*) renouvelle la notation B sur le questionnaire *Climate Change*, au-dessus de la moyenne de ses pairs. Concernant le questionnaire EcoVadis, Dassault Systèmes maintient un haut niveau d'excellence

avec un score de 82/100 et se classe dans le top 5 % toutes industries confondues ⁽¹⁾.

L'exercice 2025 marque également des progrès sur plusieurs évaluations. Sustainalytics améliore le score de risque ESG de Dassault Systèmes à 12,8, confirmant le statut *Low Risk*. ISS ESG relève sa note à B (1^{er} décile) et maintient un niveau de transparence Très Élevé.

Enfin, Dassault Systèmes figure une nouvelle fois au classement Corporate Knights Global 100 des entreprises les plus durables : l'Entreprise est classée 37^e au niveau mondial et 1^{er} dans l'industrie du logiciel et services, avec une performance notée A-.



Évaluations ESG 2025 par les principales agences de notation internationales

Agences	Résultats 2025	Classement sectoriel	Évolution	Commentaire
S&P Global CSA	Score de 66/100	Top 2 % dans l'industrie du logiciel	=	Membre de <i>DJSI World</i>
MSCI	AAA	Top 10 % dans l'industrie du logiciel et des services	=	Note maximale possible - Catégorie <i>Leader</i>
CDP	Liste B	Au-dessus de la moyenne des pairs	=	Score B sur le changement climatique
EcoVadis*	Score de 82/100	Top 1 % dans l'industrie du logiciel	↑	Médaille d'Or - Top 5 % toutes industries
Corporate Knights	37 ^e rang/100	1 ^{er} dans l'industrie du logiciel et des services	↑	Note A-
Sustainalytics	Score de 12,8	9/388 (3 ^e percentile) des entreprises et infrastructures logicielles	↑	<i>ESG Risk Score: Low Risk</i>
ISS ESG	B	Rang 1 dans l'industrie du logiciel et des services	↑	Niveau de transparence : Très Élevé

* Information à mars 2026.

L'engagement de Dassault Systèmes pour un développement durable et les politiques et actions qui y sont liées, ainsi que les indicateurs clés et leur intégration dans la stratégie de l'Entreprise, sont détaillés dans le rapport de durabilité au chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025.

(1) À la date de la présente Brochure de convocation, ce score est en cours de revue et pourrait être confirmé ou révisé. Sa version la plus à jour est disponible sur le site de Dassault Systèmes : <https://www.3ds.com/about/corporate-responsibility/sustainability-commitment/ratings-awards>

3. ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice.
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- 3) Affectation du résultat.
- 4) Conventions réglementées.
- 5) Politique de rémunération des mandataires sociaux.
- 6) Éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration en 2025.
- 7) Éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Pascal Daloz, Directeur Général en 2025.
- 8) Approbation des informations figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9 du Code de commerce).
- 9) Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Daloz.
- 10) Renouvellement du mandat de Monsieur Charles Edelstenne.
- 11) Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Cauchois.
- 12) Nomination de Monsieur Eric Trappier en qualité d'administrateur.
- 13) Autorisation d'acquérir des actions Dassault Systèmes.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 14) Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions.
- 15) Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 16) Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un plan d'actionnariat des salariés.

- 17) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption.
- 18) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage par le Conseil d'administration de sa délégation de compétence pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption.
- 19) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions.
- 20) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions.
- 21) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs.
- 22) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs.
- 23) Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
- 24) Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
- 25) Mise en harmonie des statuts.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

- 26) Pouvoirs pour les formalités.

4. EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉOLUTIONS

4.1 Comptes annuels et affectation du résultat (1^{re} et 3^e résolutions)

Il est proposé d'approuver les comptes annuels de Dassault Systèmes SE (ou la « Société ») à la date du 31 décembre 2025 établis selon les principes comptables français, qui sont présentés au paragraphe 4.2 « États financiers de la société mère » du Document d'enregistrement universel 2025.

Dassault Systèmes SE a versé des dividendes tous les ans depuis 1986. La décision de distribution de dividendes et leur montant dépend des résultats et de la situation financière

de Dassault Systèmes SE ainsi que d'autres facteurs. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur date de mise en paiement.

Il résulte des comptes présentés et des éléments contenus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 que l'exercice clos le 31 décembre 2025 se traduit par un bénéfice de 435 999 680,08 euros⁽¹⁾ qu'il est proposé d'affecter ainsi :

– à la réserve légale	0 €
– à la distribution aux 1 341 806 268 actions composant le capital au 31/12/2025 d'un dividende de (0,27 euro x 1 341 806 268) ⁽²⁾	362 287 692,36 €
– au report à nouveau	73 711 987,72 €
– ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 4 520 408 114,77 euros, porte le report à nouveau à	4 594 120 102,49 €

(1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 4 520 408 114,77 euros, constitue un bénéfice distribuable de 4 956 407 794,85 euros.

(2) Le montant global de dividendes sera ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles ouvrant droit à dividende, notamment compte tenu des actions créées entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de la présente Assemblée générale, y compris par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 20 381 528, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 5 503 012,56 euros.

Les actions nouvelles créées jusqu'à la date de l'Assemblée générale annuelle statuant sur l'affectation du résultat du dernier exercice clos, par suite à l'exercice d'options de souscription, percevront le dividende attaché à cet exercice (voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » du Document d'enregistrement universel 2025).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 de décider de distribuer au titre de l'exercice 2025 un dividende de 0,27 euro par action composant le capital à la date de l'Assemblée, correspondant (i) sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2025, à un montant global de 362 287 692,36 euros et (ii) le cas échéant, un montant supplémentaire global maximum de 5 503 012,56 euros, qui correspond au nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être créées par suite aux levées d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de l'Assemblée générale (soit 20 381 528 actions).

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2026 et mis en paiement le 29 mai 2026.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions autodétenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par Dassault Systèmes SE, sera affecté au compte « report à nouveau », conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, notamment compte tenu du nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de l'Assemblée générale du 20 mai 2026, les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

La somme ainsi distribuée aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France sera, le cas échéant :

- soit soumise au prélèvement forfaitaire unique de 31,4 % (12,8 % de prélèvement forfaitaire non libératoire acquitté au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux) (article 117 quater du Code général des impôts) ;
- soit, sur option individuelle exercée chaque année de manière expresse et globale pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers, prise en compte pour la

détermination du revenu global des actionnaires soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de sa perception (article 200 A du Code général des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40 % (article 158, 3, 2° du Code général des impôts). Les dividendes imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu font également l'objet de prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action :

Exercice	2024	2023	2022
Dividende ⁽¹⁾ (en euros)	0,26	0,23	0,21
Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution	1 317 517 143	1 315 927 865	1 315 586 120

(1) Dividende 100 % éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous portons à votre connaissance le montant global des dépenses et charges non déductibles

des résultats imposables visées à l'article 39.4° du même Code, qui s'est élevé à 741 060 euros et qui a donné lieu à un impôt sur les sociétés de 229 580 euros.

4.2 Comptes consolidés (2^e résolution)

Outre les comptes annuels 2025, il est également proposé d'approuver les comptes consolidés de Dassault Systèmes SE à la date du 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS et présentés au paragraphe 4.1.1 « Comptes consolidés et annexes » du Document d'enregistrement universel 2025.

4.3 Conventions réglementées (4^e résolution)

Les conventions suivantes ont été approuvées conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il s'agit d'engagements pris par la Société en relation avec la police d'assurance « Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » :

- avance aux administrateurs de leurs frais de défense dans le cas où leur responsabilité civile personnelle serait mise en cause, indemnisation des conséquences financières pouvant en résulter et prise en charge des frais de défense y afférents dans le cas où cette police ne couvrirait pas ces avances, conséquences financières et prises en charge (décision du Conseil d'administration du 28 juin 1996) ;

- prise en charge, sous certaines conditions, des honoraires et frais de déplacement des administrateurs de Dassault Systèmes SE si ceux-ci étaient amenés à préparer leur défense personnelle devant une juridiction civile, pénale ou administrative aux États-Unis, dans le cadre d'une enquête, instruction ou investigation menée à l'encontre de Dassault Systèmes SE (décision du Conseil d'administration du 23 septembre 2003).

Ces conventions ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'administration du 24 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes ont établi un rapport spécial en application des articles L. 225-40 et L. 225-40-1 du Code de commerce qui figure au paragraphe 4.2.4 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » du Document d'enregistrement universel 2025.

Il est demandé à l'Assemblée générale de prendre acte de ce rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

4.4 Éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Messieurs Bernard Charlès et Pascal Daloz (6^e et 7^e résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Messieurs Bernard Charlès et Pascal Daloz au titre de leurs fonctions de dirigeants mandataires sociaux. Ces éléments de rémunération sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous (voir également la section 5.1 « Rapport du Conseil sur le

gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025). Le versement des rémunérations variables dues au Directeur Général au titre de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale des éléments de sa rémunération pour 2025. La rémunération du Président du Conseil d'administration étant fixe uniquement, cette condition ne lui est pas applicable.

Éléments de rémunération pour 2025 de M. Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration en 2025⁽¹⁾

Rémunération attribuée au titre de 2025

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Observations
Rémunération fixe ⁽²⁾	2 000 000	Rémunération fixe brute au titre de 2025 fixée par le Conseil d'administration du 11 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2025.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ⁽³⁾	80 400	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2025. Cette rémunération a été versée début 2026.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance	N/A	M. Bernard Charlès ne s'est vu attribuer aucune option de souscription d'actions ou action de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonctions.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place par Dassault Systèmes SE.
Avantages en nature	19 626	Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire et à l'utilisation d'un véhicule mis à disposition de M. Bernard Charlès par Dassault Systèmes SE.

(1) L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes à M. Bernard Charlès est versée par Dassault Systèmes SE, société opérationnelle de droit français.

(2) Voir également le paragraphe 5.1.3.1 « Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2024.

(3) Voir également le paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2024 pour les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE.

Pour rappel :

Rémunération attribuée au titre de 2024 et versée en 2025

Éléments de rémunération	Montants <i>(en euros)</i>	Observations
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	67 000	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2024. Cette rémunération a été versée début 2025.

Éléments de rémunération pour 2025 de M. Pascal Daloz, Directeur Général en 2025⁽¹⁾**Rémunération attribuée au titre de 2025**

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Observations
Rémunération fixe⁽²⁾	1 000 000	Rémunération fixe brute au titre de 2025 fixée par le Conseil d'administration du 11 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2025.
Rémunération variable annuelle⁽²⁾	940 000	Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2025 décidée par le Conseil d'administration du 24 mars 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Les modalités de détermination de cette rémunération sont exposées sous le tableau 2 «Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social» du paragraphe 5.1.4 du Document d'enregistrement universel 2025. Cette rémunération sera versée en 2026, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 20 mai 2026 des éléments de la rémunération de M. Pascal Daloz pour 2025.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur⁽³⁾	56 400	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2025. Cette rémunération a été versée début 2026.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance⁽⁵⁾	11 043 000 ⁽⁴⁾	M. Pascal Daloz s'est vu attribuer 450 000 actions 2025-A par le Conseil d'administration du 22 mai 2025.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	M. Pascal Daloz bénéficie, sous certaines conditions, d'une indemnité à raison de la cessation de ses fonctions, dont le montant sera équivalent au maximum à deux ans de rémunération et dépendra de la satisfaction de conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable ⁽⁵⁾ .
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place.
Avantages en nature	367	Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire et à la prise en charge de frais de déplacement.

(1) L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes à M. Pascal Daloz est versée par Dassault Systèmes SE, société opérationnelle de droit français.

(2) Voir également le paragraphe 5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général » du Document d'enregistrement universel 2024.

(3) Voir également le paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2024 pour les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE.

(4) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.

(5) Voir également le paragraphe 5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général » du Document d'enregistrement universel 2024.

Pour rappel :

Rémunération attribuée au titre de 2024 et versée en 2025

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Observations
Rémunération variable annuelle	950 000	Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2024 décidée par le Conseil d'administration du 11 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2025 après approbation par l'Assemblée générale des éléments de la rémunération de M. Pascal Daloz pour 2024.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	47 000	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2024. Cette rémunération a été versée début 2025.

4.5 Informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9, I du Code de commerce) (8^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations suivantes sont soumises à votre approbation :

Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Rémunération totale et avantages de toute nature à raison du mandat versés en 2025 ou attribués au titre de 2025, et proportion relative de la rémunération fixe et variable	Voir paragraphes 5.1.4 et 5.1.5 du Document d'enregistrement universel 2025
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A
Engagements pris par la Société en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, et estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre	Voir paragraphe 5.1.3.2 du Document d'enregistrement universel 2025
Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	N/A
Ratios dits d'« équité »	Voir paragraphe 5.1.4 du Document d'enregistrement universel 2025
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios dits d'« équité », au cours des cinq exercices les plus récents au moins	Voir paragraphe 5.1.4 du Document d'enregistrement universel 2025
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Voir paragraphe 5.1.4 du Document d'enregistrement universel 2025
Prise en compte du vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	N/A
Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée	N/A
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (composition irrégulière du Conseil d'administration)	N/A

4.6 Politique de rémunération des mandataires sociaux (5^e résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8, I et R. 22-10-14 du Code de commerce, le Rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir le paragraphe 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du

Document d'enregistrement universel 2025) décrit la politique de rémunération des mandataires sociaux fixée par le Conseil d'administration, soumise à votre approbation conformément à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce.

4.7 Renouvellement et nomination d'administrateurs (9^e, 10^e, 11^e et 12^e résolutions)

Les mandats d'administrateur de Messieurs Pascal Daloz, Charles Edelstenne et Xavier Cauchois arrivent à expiration lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

Il vous est proposé de renouveler leur mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Les biographies complètes de Messieurs Charles Edelstenne, Pascal Daloz et Xavier Cauchois sont présentées au paragraphe 5.1.1.2 « Composition du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2025.

M. Pascal Daloz, qui a rejoint Dassault Systèmes en 2001, est Président-Directeur Général depuis le 21 février 2026, après avoir été Directeur Général en 2024 et 2025 et Directeur Général Délégué en 2023.

Dans son rôle de Directeur Général, M. Pascal Daloz a orchestré la transformation des fonctions stratégiques de l'Entreprise, avec pour objectif que celle-ci devienne leader dans trois domaines clés de l'économie : les industries manufacturières, les sciences de la vie et la santé, et les infrastructures et les villes.

Avec la conviction qu'on ne peut dissocier rupture technologique et évolution de société, il a contribué à ce que Dassault Systèmes investisse en pionnier de nouveaux domaines, tout particulièrement les Sciences de la vie et la santé, pour couvrir aujourd'hui un territoire d'activité unique. Sachant saisir les tendances à venir et rassembler les talents les plus originaux, il aborde le développement de l'Entreprise dans une approche interdisciplinaire, alliant connaissance du métier, maîtrise des technologies et stratégie d'acquisition.

M. Pascal Daloz est administrateur de Dassault Systèmes depuis 2020. Il est Président de MEDIDATA, leader mondial des essais cliniques, d'OUTSCALE, société de services *cloud* fondée par Dassault Systèmes et de CENTRIC PLM, la marque leader de la gestion du cycle de vie des produits (PLM) pour les biens de consommation. Il intervient au nom de Dassault Systèmes dans l'Alliance Industrie du Futur lancée par le gouvernement français.

M. Pascal Daloz est administrateur indépendant de SopraSteria et de STMicroelectronics, toutes deux cotées sur Euronext.

M. Charles Edelstenne a été fondateur de Dassault Systèmes en 1981. Il en a été le gérant (1981-1993), le Président Directeur Général (1993-2002) puis le Président du Conseil d'administration jusqu'à début 2023. Deuxième principal actionnaire de la Société, il continue de jouer un rôle actif en tant qu'administrateur et a été désigné Président d'honneur de Dassault Systèmes, titre honorifique pour saluer son rôle de fondateur de l'Entreprise et de mandataire social pendant plus de quarante ans.

M. Charles Edelstenne est également Président d'Honneur du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD), actionnaire principal de la Société. Il en a été le Directeur Général de 2013 à 2018 puis, au décès de M. Serge Dassault, lui a succédé comme Président de GIMD jusqu'à début 2025.

M. Charles Edelstenne est, par ailleurs, Président d'Honneur et administrateur de Dassault Aviation après y avoir fait toute sa carrière, notamment en tant que Secrétaire Général (1975-1986), Vice-Président chargé des affaires économiques et financières (1986-2000) et Président-Directeur Général (2000-2013). Il est également, notamment, administrateur de Carrefour, société cotée sur Euronext.

Outre sa très bonne connaissance des sujets financiers, il apporte au Conseil d'administration sa grande expérience dans l'industrie, en particulier dans l'industrie aéronautique et de défense, sa très bonne compréhension de la Société, de son histoire, son écosystème, ses valeurs et son actionnariat.

M. Xavier Cauchois a été, jusqu'en 2018, associé senior chez PwC en France, où il a débuté et passé plus de 35 ans, en combinant des activités d'audit et de conseil. Il y a accompagné des clients français et internationaux, des start-ups, des entreprises de taille intermédiaire et des grands groupes dans leur croissance, en se spécialisant dans les secteurs de la technologie, des télécommunications et des médias. Il est administrateur indépendant de la Société depuis 2018 et, depuis mai 2019, Président du Comité d'audit ; il est également administrateur indépendant de Temenos, société cotée en Suisse. Fort de plus de 30 ans d'expérience dans l'audit et le conseil, il apporte au Conseil d'administration une connaissance approfondie de la comptabilité, de l'audit et des aspects réglementaires associés.

Lors de sa réunion du 24 mars 2026, le Conseil d'administration de la Société a revu l'indépendance de M. Xavier Cauchois à la lumière des huit critères d'indépendance prévus par le Code AFEP-MEDEF (voir le paragraphe 5.1.1.2 «Composition du Conseil d'administration» du Document d'enregistrement universel 2025). Chacun de ces critères étant satisfait, le Conseil a conclu à son indépendance, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection.

Si ces mandats sont renouvelés, le Conseil prévoit de renouveler, conformément à l'avis du Comité des rémunérations et de sélection, les mandats de Président-Directeur Général de M. Pascal Daloz et de membre et Président du Comité d'audit de M. Xavier Cauchois lors de sa réunion qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

Les objectifs recherchés dans la composition du Conseil sont présentés au paragraphe 5.1.1.2 «Composition du Conseil d'administration» du Document d'enregistrement universel 2025.

Conformément à l'avis du Comité des rémunérations et de sélection, il vous est également proposé de nommer un nouvel administrateur, M. Eric Trappier, dont la biographie est présentée ci-dessous, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

M. Eric Trappier a succédé, en 2025, à M. Charles Edelstenne comme Président de GIMD. Si sa candidature est retenue, il fera bénéficier Dassault Systèmes de sa grande expérience dans l'industrie aéronautique et de la défense.

Eric Trappier – Candidat administrateur

Âge : 66 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Groupe Industriel Marcel
Dassault SAS, 9 Rond-Point
des Champs-Élysées –
Marcel Dassault, 75008 Paris –
France

Fonction principale :
Président du Groupe Industriel
Marcel Dassault (GIMD)

Échéance du mandat :
Assemblée générale approuvant
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2029

**Nombre d'actions
Dassault Systèmes détenu
au 31/12/2025** : 0

Biographie

Eric Trappier est Président du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD)⁽¹⁾ depuis 2025.

Ingénieur diplômé de l'Institut National Télécom, Eric Trappier débute sa carrière à Dassault Aviation dès 1984 en rejoignant la Direction générale technique puis en 1987, la Direction technique internationale. Il devient successivement responsable des ventes avec l'Asie en 1991, responsable des ventes avec les Émirats arabes unis en 1996, Directeur régions Moyen-Orient & Afrique en 2000, Directeur des exportations militaires en 2001, Directeur Général International Adjoint en 2002 et enfin Directeur Général International en 2006. Depuis 2013, Eric Trappier est Président-Directeur Général de Dassault Aviation.

Autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault, en France

Président-Directeur Général de Dassault Aviation (société cotée), Administrateur et membre du Comité stratégique et RSE de Thalès SA (société cotée), Président et administrateur du Groupe Figaro SASU, Président de Société du Figaro SAS, Président du Rond-Point Immobilier SAS

Représentant permanent de GIMD en tant que : Président du Conseil d'administration de Dassault Médias SAS, Directeur Général de Dassault Wine Estates SAS, Président de Rond-Point Investissements SAS

Au sein du Groupe Dassault, à l'étranger

Président du Conseil d'administration de Dassault Falcon Jet Corporation (USA), administrateur de Dasbat Aviation LLC (EAU)

Représentant permanent de GIMD en tant que Président du Conseil d'administration et administrateur délégué de Sitam Belgique SA (Belgique)

Hors du Groupe Dassault

Président d'honneur du GIFAS⁽²⁾, Membre du Conseil d'administration de l'ASD⁽³⁾, Président de l'UIMM⁽⁴⁾, Membre du Conseil National de l'Industrie et membre de son Comité exécutif

Mandats exercés au cours des cinq dernières années

Président du GIFAS⁽²⁾, Président de l'ASD⁽³⁾, Président du CIDEF⁽⁵⁾, Administrateur de Sogitec Industries SA, Président du conseil d'administration Dassault Reliance Aerospace Ltd (Inde)

(1) GIMD est actionnaire principal de Dassault Systèmes SE.
(2) Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales.
(3) Aerospace, Security and Defenses Industries Association of Europe.
(4) Union des Industries et métiers de la Métallurgie.
(5) Conseil des Industries de Défense françaises.

Si les propositions ci-dessus sont approuvées, le Conseil d'administration serait composé, hors administrateurs représentant les salariés de 12 membres, dont six femmes et six hommes (soit 50 % de femmes), et 50 % d'administrateurs indépendants. Ces proportions sont supérieures aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ⁽¹⁾.

Chacun des comités du Conseil resterait composé à 100 % d'administrateurs indépendants.

L'intention de Dassault Systèmes est de maintenir, au sein du Conseil une proportion d'hommes et de femmes, et d'administrateurs indépendants, égale à 50 %.

4.8 Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions (13^e et 14^e résolutions)

L'autorisation de rachat d'actions, donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 mai 2025, expirera lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2026. Dans le cadre de cette autorisation, des rachats d'actions ont été effectués en 2025 (ces opérations étant décrites au paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions » du Document d'enregistrement universel 2025) ainsi que début 2026. Ils ont été réalisés aux fins de couverture des obligations de la Société résultant d'attributions d'actions, aux fins d'annulation, et pour assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action de Dassault Systèmes. L'animation du marché est faite par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conclu entre Dassault Systèmes SE et Oddo BHF SCA. Ce contrat a été tacitement prorogé pour l'exercice 2026.

Les rachats effectués le cas échéant entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de l'Assemblée générale seront décrits dans le Document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Il est proposé d'autoriser de nouveau le Conseil à racheter des actions Dassault Systèmes, selon les modalités prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 50 millions d'actions, soit environ 3,73 % du capital social au 31 décembre 2025, dans les limites prévues par la réglementation applicable. Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions Dassault Systèmes ne pourra pas dépasser 1 milliard d'euros.

Si cette proposition est adoptée, l'autorisation sera valable à compter de l'Assemblée générale du 20 mai 2026 pour une durée de dix-huit mois.

Cette autorisation pourra être utilisée pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- 1) annuler des actions afin de compenser une augmentation de capital résultant des émissions de titres attribués dans les conditions mentionnées aux articles L. 225-177 à L. 225-184, L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-56 ou L. 22-10-59 du Code de commerce ou aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 ou L. 3344-1 du Code du travail ou dans les conditions prévues par la réglementation équivalente;

- 2) honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée;
- 3) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de Dassault Systèmes SE notamment par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière;
- 4) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action Dassault Systèmes dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, conformément à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers;
- 5) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers;
- 6) attribuer, conserver ou remettre ultérieurement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou échange de titres;
- 7) à titre exceptionnel, annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, en vertu d'une autorisation visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée, à tout moment, sauf en période d'offre publique déposée par un tiers visant les titres de la Société, en une ou plusieurs fois, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires, hors marché, sur tout marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par rachats de blocs et par l'utilisation d'instruments dérivés.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou

(1) Il est rappelé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la représentation équilibrée et de l'indépendance des administrateurs au Conseil, conformément au Code AFEP-MEDEF et à la loi respectivement.

de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Le descriptif du programme de rachat est contenu dans le Document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions » qui contient toutes les informations complémentaires utiles sur ce sujet.

Dans la perspective d'une annulation des actions rachetées, il est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, le cas échéant, pour une même durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale du 20 mai 2026, à annuler tout ou partie des actions qu'il aura ainsi rachetées et à réduire corrélativement le capital social dans la limite de 5 % de son montant par période de 24 mois.

4.9 Autorisations financières à destination des salariés et des mandataires sociaux (15^e, 16^e, 23^e et 24^e résolutions)

La politique de rémunération mise en place par Dassault Systèmes doit permettre d'attirer, de motiver et de retenir les collaborateurs et cadres clés présentant la diversité de talents et le haut niveau de compétences requis pour les différentes activités de l'Entreprise, la concurrence pour de tels profils étant intense.

L'équipe de direction et les collaborateurs clés de Dassault Systèmes peuvent bénéficier d'une incitation à long terme notamment sous forme d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions Dassault Systèmes.

Les collaborateurs de Dassault Systèmes ont également eu la possibilité, en 2022, 2023 et 2025, de souscrire à des opérations collectives d'actionnariat salarié (voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » du Document d'enregistrement universel 2025).

Augmentation de capital au profit des salariés

Pour permettre la mise en place d'opérations d'actionnariat salarié, il est proposé de déléguer au Conseil d'administration compétence pour augmenter le capital social au profit d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Afin de faciliter la structuration de l'offre dans les pays hors de France, il est également proposé de déléguer au Conseil d'administration compétence pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital pouvant ainsi être réalisées serait de 1 million d'euros par l'émission d'actions nouvelles ou de titres donnant accès au capital. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global du montant nominal de toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées et prévu par la seizième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025.

Les deux nouvelles délégations mettraient fin à celles données par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et les remplacerait.

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration des autorisations données par l'Assemblée

générale du 22 mai 2025 figurent au paragraphe 5.1.7.2 « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital » du Document d'enregistrement universel 2025.

Actions de performance

Il est proposé d'autoriser le Conseil à attribuer gratuitement des actions aux salariés ou dirigeants de Dassault Systèmes SE ou à ceux des sociétés liées, selon des paramètres modifiés par rapport à l'autorisation consentie préalablement par l'Assemblée générale.

Cette nouvelle autorisation priverait ainsi d'effet, à compter du 20 mai 2026 et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 (22^e résolution).

Elle serait consentie pour une période de deux ans.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 1,5 % du capital de la Société, à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et à la recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, il est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux, au sens de ce Code, à 35 % de l'enveloppe globale ainsi autorisée.

Toutes les attributions d'actions, y compris l'attribution d'actions de performance au Président-Directeur Général, seraient soumises à une condition de présence, aucune action ne pouvant être acquise si la condition de présence n'est pas satisfaite, et à une condition de performance exigeante, appréciée sur une période minimum de deux ans.

La condition de performance reposerait sur deux critères :

- un critère financier avec deux composantes : la croissance du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée, neutralisée des effets de change, et la croissance du taux de conversion du résultat opérationnel (non-IFRS) en flux de trésorerie opérationnelle ; et

- un indicateur multi-critères ESG.

Pour certains bénéficiaires (hors dirigeants mandataires sociaux), la condition de performance pourrait, le cas échéant, alternativement ou cumulativement reposer sur un objectif spécifique à leur marque de rattachement.

Le Conseil fixera, pour chacun des critères, les objectifs associés et le ou les niveau(x) minimum d'atteinte (compris entre 75 % et 100 % selon les critères) en-dessous desquels aucune action ne pourra être acquise aux bénéficiaires.

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 figurent au paragraphe 5.1.5 «Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE» du Document d'enregistrement universel 2025.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Il est proposé d'autoriser le Conseil à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, selon des paramètres modifiés par rapport à l'autorisation consentie préalablement par l'Assemblée générale.

Cette nouvelle autorisation priverait ainsi d'effet, à compter du 20 mai 2026 et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 (23^e résolution).

Elle serait consentie pour une période de deux ans.

Le nombre maximum d'options pouvant être consenties par le Conseil d'administration et non encore levées ne pourrait donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions excédant 3 % du capital.

Aucune option ne pourrait être attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au sens du Code AFEP-MEDEF.

Toutes les attributions d'options seraient soumises à une condition de présence, aucune option n'étant exerçable si la condition de présence n'est pas satisfaite, et à une condition de performance exigeante.

La condition de performance reposerait sur deux critères :

- un critère financier avec deux composantes : la croissance du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée, neutralisée des effets de change, et la croissance du taux de conversion du résultat opérationnel (non-IFRS) en flux de trésorerie opérationnelle ; et
- un indicateur multi-critères ESG.

Pour certains bénéficiaires, la condition de performance pourrait, le cas échéant, alternativement ou cumulativement reposer sur un objectif spécifique à leur marque de rattachement.

La condition de performance serait appréciée globalement sur une période minimum de deux ans, avec des tranches exerçables chaque année.

Le Conseil fixera, pour chacun des critères, les objectifs associés et le ou les niveau(x) minimum d'atteinte (compris entre 75 % et 100 % selon les critères) en-dessous desquels aucune option ne pourra être exerçable par les bénéficiaires.

Le prix de souscription des actions nouvelles ou prix d'achat des actions existantes par exercice des options serait déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution, sans décote possible par rapport au cours de clôture de l'action sur le marché Euronext Paris de la séance de bourse précédant le jour de l'attribution.

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration des autorisations données par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 figurent au paragraphe 5.1.5 «Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE» du Document d'enregistrement universel 2025.

4.10 Délégations de compétence en matière de fusions, de scissions et d'apports partiels d'actifs (17^e à 22^e résolutions)

Les délégations de compétence données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 pour décider une ou plusieurs fusions par absorption, scissions et apports partiels d'actifs et augmenter en conséquence le capital par émission d'actions, expireront lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

Il vous est proposé (i) de renouveler ces délégations de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider de fusions par absorption d'une ou plusieurs autres sociétés, de scissions et d'apports partiels d'actifs, et (ii) d'augmenter le capital social en conséquence, afin de permettre au Conseil d'administration de saisir à tout moment des opportunités dans le cadre d'opérations de croissance externe, de consolidation ou de réorganisation interne et d'optimiser la structuration et le calendrier de ces opérations.

La direction et le Conseil d'administration estiment important, en cas d'opération de croissance externe dans une juridiction où les délais de réunion d'une assemblée générale sont beaucoup plus courts qu'en France, de pouvoir agir rapidement et de ne pas être ainsi en position défavorable par rapport à des concurrents étrangers. Cela est particulièrement vrai en cas de processus d'acquisition compétitif.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins 5% du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur le projet de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Si vous adoptez ces résolutions, le Conseil d'administration aura la possibilité, pour une durée de 26 mois, de :

- réaliser, en une ou plusieurs fois, des fusions par absorption, des scissions et des apports partiels d'actifs dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société serait la société absorbante ou la société bénéficiaire des apports, selon le cas ; et
- procéder aux augmentations de capital en rémunération de ces fusions, scissions et apports partiels d'actifs dans la limite de 10 millions d'euros en nominal. Ce plafond s'imputera sur le plafond global du montant nominal de toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées et prévu par la seizième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 ou par toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait.

4.11 Mise en harmonie des statuts (25^e résolution)

Il vous est proposé de modifier :

- l'article 27 paragraphe 1 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce tel que modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, qui a porté la « *record date* » du deuxième jour ouvré avant la date de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, au cinquième jour ouvré avant la date de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris ;
- l'article 20 paragraphe 1 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi Pacte ») qui a remplacé la terminologie « jetons de présence » par celle de « rémunération ».

5. PROJETS DE RÉOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et notamment, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges non déductibles des résultats imposables mentionnées à l'article 39.4° du même Code, qui s'est élevé à 741 060 euros et qui a donné lieu à un impôt sur les sociétés de 229 580 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, tel qu'inclus dans le rapport de gestion, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 435 999 680,08 euros⁽¹⁾ ainsi qu'il suit :

– à la réserve légale	0 €
– à la distribution aux 1 341 806 268 actions composant le capital au 31/12/2025 d'un dividende de (0,27 euro x 1 341 806 268) ⁽²⁾	362 287 692,36 €
– au report à nouveau	73 711 987,72 €
ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 4 520 408 114,77 euros, porte le report à nouveau à	4 594 120 102,49 €

(1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 4 520 408 114,77 euros, constitue un bénéfice distribuable de 4 956 407 794,85 euros.

(2) Le montant global de dividendes sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, notamment compte tenu des actions nouvelles créées entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de la présente Assemblée générale, y compris par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 20 381 528, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 5 503 012,56 euros.

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2026 et mis en paiement le 29 mai 2026.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions autodétenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par Dassault Systèmes SE, sera affecté au compte « report à nouveau » conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, notamment compte tenu du nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre

le 1^{er} janvier 2026 et la date de la présente Assemblée générale, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence, et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

La somme ainsi distribuée aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France sera, le cas échéant :

- soit soumise au prélèvement forfaitaire unique de 31,4 % (12,8 % de prélèvement forfaitaire non libératoire acquitté au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux) (article 117 quater du Code général des impôts);

- soit, sur option individuelle exercée chaque année de manière expresse et globale pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers, prise en compte pour la détermination du revenu global des actionnaires soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de sa perception (article 200 A du Code général

des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40 % (article 158, 3, 2° du Code général des impôts). Les dividendes imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu font également l'objet de prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action :

Exercice	2024	2023	2022
Dividende ⁽¹⁾ (en euros)	0,26	0,23	0,21
Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution	1 317 517 143	1 315 927 865	1 315 586 120

(1) Dividende 100 % éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport, qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Cinquième résolution

Politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux fixée par le Conseil d'administration et figurant dans le paragraphe 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2025.

Sixième résolution

Éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration en 2025

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration en 2025, tels que figurant dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2025.

Septième résolution

Éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Pascal Daloz, Directeur Général en 2025

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Pascal Daloz, Directeur Général en 2025, tels que figurant dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2025.

Huitième résolution

Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux du Rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et figurant dans les paragraphes 5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable à M. Pascal Daloz, Directeur Général puis Président-Directeur Général depuis le 21 février 2026 », 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » et 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2025.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Daloz

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Daloz arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et renouvelle son mandat pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Charles Edelstenne

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Charles Edelstenne arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et renouvelle son mandat pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Cauchois

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Cauchois arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et renouvelle son mandat pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Douzième résolution

Nomination de Monsieur Eric Trappier en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Eric Trappier en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Treizième résolution

Autorisation d'acquérir des actions Dassault Systèmes

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter un nombre maximum de 50 millions d'actions Dassault Systèmes, selon les modalités prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et le Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« Règlement MAR ») et le Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- 1) annuler des actions afin de compenser une augmentation de capital résultant des émissions de titres attribués dans les conditions mentionnées aux articles L. 225-177 à L. 225-184, L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-56 ou L. 22-10-59 du Code de commerce ou aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 ou L. 3344-1 du Code du travail ou dans les conditions prévues par la réglementation équivalente ;
- 2) honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée ;
- 3) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de Dassault Systèmes SE notamment par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- 4) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Systèmes dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, conformément à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- 5) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers ;
- 6) attribuer, conserver ou remettre ultérieurement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou échange de titres ;

- 7) à titre exceptionnel, annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, en vertu d'une autorisation visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée, à tout moment, sauf en période d'offre publique déposée par un tiers visant les titres de la Société, en une ou plusieurs fois, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, hors marché, sur tout marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par rachats de blocs et par l'utilisation d'instruments dérivés.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 1 milliard d'euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 50 millions d'actions Dassault Systèmes.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour l'ensemble des actions autodétenues.

Cette autorisation est valable dès la présente Assemblée générale pour une durée de dix-huit mois. L'Assemblée

générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les cas où la loi le permet, pour passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la Société sur le marché ou non, ainsi que les conditions d'acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et, plus généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but permis ou qui viendrait à être permis par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce, la Société ou la personne chargée du service des titres tiendra les registres d'achat et de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation se substitue au précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 dans sa quatorzième résolution pour la partie non utilisée.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 5 % du capital par périodes de 24 mois ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée générale donne, plus généralement, à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, constater la réalisation de la ou des réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts

de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou tout autre organisme, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de cette opération.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 dans sa quinzième résolution pour la fraction non utilisée à ce jour.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-138-1 et L. 225-129-6 premier et second alinéas du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une

ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1 million d'euros, par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions fixées par la loi, réservées aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- 2) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital, et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution, en faveur des adhérents des plans définis au paragraphe précédent, et de renoncer aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;
- 3) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la seizième résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 85% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 5) décide que le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions, ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 15% par rapport à la moyenne des cours de l'action de la Société mentionnée ci-dessus ;
- 6) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre, ou déjà émis au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
- 7) décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le

Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

- 8) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission, décider et fixer les modalités, le cas échéant, d'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 9) décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 dans sa vingt-quatrième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un plan d'actionnariat des salariés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-138, L. 22-10-49 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1 million d'euros, par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les

droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- 2) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera (a) sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la seizième résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et (b) sur le plafond nominal fixé dans la quinzième résolution de la présente Assemblée ;
- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre, ou autres titres donnant accès au capital, et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution, et de réserver le droit de les souscrire à une catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) tout établissement de crédit ou toute société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée réservée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (ii) et/ou des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (iii) et/ou des OPCVM, ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii) ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 85 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions réalisées sur la base de la quinzième résolution de la présente Assemblée. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 5) décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- 6) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour décider de l'émission d'actions de la Société, en déterminer toutes les conditions et modalités et notamment décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission, arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit

préférentiel de souscription au sein d'une des catégories définies ci-dessus ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- 7) décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 dans sa vingt-cinquième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs fusions par absorption dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société est la société absorbante ;
- 2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4^e alinéa du Code de commerce un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion ou du projet de fusion ;
- 3) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure de même nature.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage par le Conseil d'administration de sa délégation de compétence pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 225-129 à L. 225-129-5 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'une ou plusieurs fusions par absorption décidées par le Conseil d'administration en application de la dix-septième résolution de la présente Assemblée nécessitant une augmentation de capital ;
- 2) décide que le Conseil d'administration pourra déléguer au Président-Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;
- 3) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 4) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la seizième résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 ou de toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait durant la durée de validité de la présente délégation ;
- 5) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 6) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure de même nature.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs opérations de scissions dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société est la société bénéficiaire ;
- 2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4^e alinéa du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la scission ou du projet de scission ;
- 3) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure de même nature.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 225-129 à L. 225-129-5 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'une ou plusieurs scissions décidées par le Conseil d'administration en application de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée nécessitant une augmentation de capital ;
- 2) décide que le Conseil d'administration pourra déléguer au Président-Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;
- 3) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être

réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- 4) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la seizième résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 ou de toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait durant la durée de validité de la présente délégation ;
- 5) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 6) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure de même nature.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 236-22 du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société est la société bénéficiaire desdits apports ;
- 2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4^e alinéa du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de l'apport partiel d'actif ou du projet d'apport partiel d'actif ;
- 3) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par

un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- 4) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure de même nature.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 225-129 à L. 225-129-5 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs décidés par le Conseil d'administration en application de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée nécessitant une augmentation de capital ;
- 2) décide que le Conseil d'administration pourra déléguer au Président-Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;
- 3) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 4) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la seizième résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 ou de toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait durant la durée de validité de la présente délégation ;
- 5) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 6) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- 7) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure de même nature.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- 2) décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et critères d'attribution des actions ;
- 3) décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 1,5 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À cette fin, l'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
- 4) décide que le nombre maximum d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF ne pourra représenter plus de 35 % de l'enveloppe globale autorisée par la présente Assemblée ;
- 5) décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, (b) que l'acquisition des actions attribuées sera soumise à une condition de présence définie par le Conseil, aucune action ne pouvant être acquise par les bénéficiaires si la condition de présence n'est pas remplie et (c) que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que

la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation seront fixées dans le respect des conditions minimales prévues par la loi ;

- 6) décide que l'acquisition des actions attribuées gratuitement sera soumise à une condition de performance reposant sur (1) un critère financier ayant deux composantes : la croissance du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée, neutralisée des effets de change, et la croissance du taux de conversion du résultat opérationnel (non-IFRS) en flux de trésorerie opérationnelle, et (2) un indicateur multi-critères ESG. Pour certains bénéficiaires (hors dirigeants mandataires sociaux de la Société), la condition de performance pourra, le cas échéant, alternativement ou cumulativement reposer sur un ou des objectif(s) spécifique(s) à leur marque de rattachement ;
- 7) décide que la condition de performance sera appréciée sur une période minimum de deux ans. Le Conseil fixera, pour chacun des critères, les objectifs associés et le ou les niveau(x) minimum d'atteinte en-dessous desquels aucune action ne pourra être acquise aux bénéficiaires ;
- 8) décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
- 9) rappelle que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution ;
- 10) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités, conditions et critères d'attributions (y compris de performance) des actions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance, même rétroactives, des actions nouvelles, prendre toutes mesures, le cas échéant s'il le décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- 11) décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 dans sa vingt-deuxième résolution et est valable pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes (les « Options ») aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou certains d'entre eux, détenant individuellement moins de 10 % du capital de la Société (les « Bénéficiaires »);
- 2) décide que le nombre maximum d'Options pouvant être consenties par le Conseil d'administration et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions excédant 3 % du capital social. Cette limite devra être appréciée au moment de l'octroi des Options par le Conseil, en tenant compte des Options nouvelles ainsi offertes et des options qui résulteraient des attributions précédentes et non encore levées;
- 3) décide qu'aucune Option ne pourra être attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF;
- 4) décide que la liste des attributaires des Options parmi les Bénéficiaires, et le nombre d'Options attribuées à chacun d'eux, seront librement déterminés par le Conseil d'administration;
- 5) prend acte, conformément à la loi, qu'aucune Option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie au cours des périodes interdites par l'article L. 225-177 et L. 22-10-56 du Code de commerce;
- 6) décide que le prix de souscription des actions nouvelles, ou prix d'achat des actions existantes, par exercice des Options, sera déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des Options et que (a) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur au cours de clôture de l'action sur le marché Euronext Paris de la séance de bourse précédant le jour où les Options seront consenties (dans les limites légales applicables) et (b) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur au plus élevé des montants suivants : (i) la valeur indiquée au (a) ci-dessus, et (ii) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce.

Le prix d'exercice des Options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié sauf si la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Dans ce cas, le Conseil d'administration procédera, dans les conditions

légales et réglementaires, à un ajustement du prix d'exercice et du nombre d'actions pouvant être acquises ou souscrites, selon le cas, par exercice des Options, pour tenir compte de l'incidence de l'opération;

- 7) prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options;
- 8) décide que les attributions d'Options seront soumises à une condition de présence définie par le Conseil, aucune option ne pouvant être exercée par les bénéficiaires si la condition de présence n'est pas remplie, et à une condition de performance reposant sur (1) un critère financier ayant deux composantes : la croissance du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée, neutralisée des effets de change, et la croissance du taux de conversion du résultat opérationnel (non-IFRS) en flux de trésorerie opérationnelle, et (2) un indicateur multi-critères ESG. La condition de performance pourra, le cas échéant, alternativement ou cumulativement, reposer sur un ou des objectif(s) spécifique(s) à la marque de rattachement des bénéficiaires. Le Conseil fixera, pour chacun des critères, les objectifs associés et le ou les niveau(x) minimum d'atteinte en-dessous desquels aucune option ne pourra être exercée par les bénéficiaires;
- 9) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet, sans que cette liste soit limitative, de fixer les conditions et modalités des Options et notamment :
 - a) la durée de validité des Options, étant entendu que les Options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans,
 - b) la ou les dates ou périodes d'exercice des Options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des Options, (b) maintenir le caractère exerçable des Options ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des Options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
 - c) des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions obtenues par exercice des Options, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'Option, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce,
 - d) le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des Options ou des actions, ou concerner tout ou partie des Bénéficiaires,
 - e) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription;

- 10) décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de délégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur ce montant, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- 11) décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 dans sa vingt-troisième résolution, et est valable pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Vingt-cinquième résolution

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier :

- le paragraphe 1 de l'article 27 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce sur la « *record date* », tel que modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026. En conséquence, le paragraphe 1 de l'article 27 des statuts est rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur » ;

- le paragraphe 1 de l'article 20 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi Pacte ») qui a remplacé la terminologie « jetons de présence » par celle de « rémunération ». En conséquence, le paragraphe 1 de l'article 20 des statuts est rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération librement entre ses membres et peut décider, à ce titre, que les administrateurs, membres des Comités qu'il crée, recevront une part supérieure à celle des autres administrateurs ».

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

6. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Information aux actionnaires

Pour les assemblées générales convoquées à compter du 1^{er} juillet 2026, conformément au Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés

commerciales, la Société pourra procéder à la convocation par voie électronique des actionnaires au nominatif, sauf opposition de leur part, effectuée dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Conditions préalables pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée générale.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale devront détenir des titres à leur nom ou à celui de leur intermédiaire, soit dans **les comptes nominatifs** tenus par la Société soit dans **les comptes de titres au porteur** tenus par

l'intermédiaire habilité, le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **13 mai 2026 à 00h00**, heure de Paris).

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité devra être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Comment participer à l'Assemblée ?

Les actionnaires pourront choisir l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- voter par correspondance ou par internet ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou se faire représenter par toute personne de son choix.

Chaque actionnaire aura la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après.

Il est précisé que ces formalités peuvent notamment être effectuées par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte, pour voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, à compter du **mercredi 29 avril 2026 à 9h00**, heure de Paris jusqu'au **mardi 19 mai 2026, 15h00**, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Pour assister personnellement et physiquement à l'Assemblée générale

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission par voie postale ou par internet, dans les conditions ci-après.

Actionnaire au nominatif

Par voie postale :

Demander une carte d'admission à la Société Générale, en envoyant le formulaire unique de vote joint à la convocation, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

La Société Générale vous adressera votre carte d'admission.

Par internet :

Faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site

<https://sharinbox.societegenerale.com>.

Vous devrez vous connecter au site Sharinbox :

Vos actions sont au nominatif pur :

en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.

Vos actions sont au nominatif administré :

vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui vous seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran puis imprimer votre carte.

À défaut de réception de votre carte d'admission avant la tenue de l'Assemblée générale, votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée générale.

Actionnaire au porteur

Par voie postale :

Demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3), qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Par internet :

Se connecter avec vos codes d'accès habituels sur le portail de votre teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer votre carte d'admission.

Si celui-ci n'est pas connecté au site VOTACCESS, le vote par internet ne vous sera pas accessible.

*Une carte pourra être délivrée à l'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission avant l'Assemblée générale, sous réserve qu'il présente une attestation de participation de sa banque confirmant sa position à la record-date du **13 mai 2026, à 00h00**.*

Pour voter par correspondance ou par internet

Actionnaire au nominatif

Par voie postale :

Renvoyer le formulaire unique de vote dûment complété, daté et signé au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Actionnaire au porteur

Par voie postale :

Demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à charge pour ce dernier de relayer la demande à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3). La demande de formulaire unique de vote doit être réceptionnée par la Société Générale au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 15 mai 2026**.

Le formulaire unique de vote sera également disponible sur le site internet de Dassault Systèmes.

Le formulaire unique de vote complété, daté et signé dans les conditions décrites ci-dessus devra être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit au plus tard le **16 mai 2026** et, pour les actionnaires au porteur, être accompagné de l'attestation de participation.

Par internet :

Voter sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com>.

Vous devrez vous connecter au site Sharinbox.

Vos actions sont au nominatif pur :

en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.

Vos actions sont au nominatif administré :

vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui vous seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter.

Par internet :

Se connecter avec vos codes d'accès habituels sur le portail de votre teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter.

Si celui-ci n'est pas connecté au site VOTACCESS, le vote par internet ne vous sera pas accessible.

Les instructions de vote à distance devront être transmises via VOTACCESS au plus tard **le mardi 19 mai 2026 à 15h00, heure de Paris**.

Le vote par correspondance ou par internet n'exclut pas la participation physique à l'Assemblée générale. En cas de vote par correspondance, seule la case « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote doit être cochée et complétée.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire

Actionnaire au nominatif

Par voie postale :

Renvoyer le formulaire unique de vote dûment complété, daté et signé au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Actionnaire au porteur

Par voie postale :

Demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à charge pour ce dernier de relayer la demande à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3). La demande de formulaire unique de vote doit être réceptionnée par la Société Générale au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 15 mai 2026**.

Le formulaire unique de vote sera également disponible sur le site internet de Dassault Systèmes.

La désignation ou la révocation d'un mandataire (Président ou autre mandataire de son choix) devra être reçue par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit au plus tard **le 16 mai 2026** et, pour les actionnaires au porteur, être accompagné de l'attestation de participation.

Par internet :

Faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com>.

Vous devrez vous connecter au site Sharinbox :

Vos actions sont au nominatif pur :

en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.

Vos actions sont au nominatif administré :

vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui vous seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran pour donner procuration.

Par internet :

Deux options :

- via VOTACCESS : Se connecter avec vos codes d'accès habituels sur le portail de votre teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour donner procuration. Si celui-ci n'est pas connecté au site VOTACCESS, cette option ne vous est pas accessible ;
- par envoi d'un courriel signé électroniquement à l'adresse DS.Mandataire-AG@3ds.com. Cette adresse électronique ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires. Toute autre demande ne pourra pas être prise en compte. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

La désignation et la révocation d'un mandataire (Président ou autre mandataire de son choix) devra être transmise via VOTACCESS au plus tard **le mardi 19 mai 2026 à 15h00** ou à l'adresse DS.Mandataire-AG@3ds.com, au plus tard le **samedi 16 mai 2026 à 23h59**.

Le formulaire unique de vote doit indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.

La possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à la Société Générale la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire au Président de l'Assemblée générale ou sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Comment remplir le formulaire unique de vote ?

Pour assister à l'Assemblée, cochez ici

Pour donner pouvoir au Président ou a un mandataire, cochez ici puis complétez les informations demandées

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



10, RUE MARCEL DASSAULT
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Au capital de 134 185 565,70 euros
322 306 440 R.C.S. VERSAILLES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 20 mai 2026 à 15h00
Au siège social,
10, rue Marcel Dassault
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on May 20, 2026 at 3:00 p.m.
At the registered office,
10, rue Marcel Dassault
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Nombre de voix - Number of voting rights
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote "No" or "Abstain".

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											K	L
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale / I appoint the Chairman of the general meeting:
 - Je m'abstiens / I abstain from voting:
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf:

Peut être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 16 mai 2026 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale /
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Pour voter par correspondance, cochez ici

Puis indiquez vos votes

Dater et signez ici quelque soit la modalité de vote sélectionnée

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les modalités de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont été précisées dans l'avis de réunion publié au BALO le **13 avril 2026**.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes

au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **13 mai 2026 à 00h00**.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société, <https://investor.3ds.com/fr/shareholders-meeting/home>, dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Questions écrites

Vous pouvez, en votre qualité d'actionnaire, poser des questions écrites en rapport avec l'ordre du jour au Conseil d'administration. Nous vous invitons à les adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société au 10, rue Marcel Dassault, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, ou à l'adresse électronique 3DS.AGM@3DS.com (articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce).

Les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont adressées au plus tard 4 jours ouvrés avant l'Assemblée générale. Votre envoi devra donc être effectué au plus tard le **mercredi 13 mai 2026**. Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site Internet de la Société, <https://investor.3ds.com/fr/shareholders-meeting/home>.

Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de Dassault Systèmes (10, rue Marcel Dassault - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY) à compter de la publication de l'avis de convocation, prévue le **29 avril 2026**, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de

commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée générale), sur le site internet de la Société, <https://investor.3ds.com/fr/shareholders-meeting/home>, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le **29 avril 2026**. Les actionnaires peuvent également demander la communication par courriel (3DS.AGM@3DS.com) de ces documents.

Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-29-1 du code de commerce, la réunion de l'assemblée générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct sur le site internet de la Société (<https://investor.3ds.com/fr/shareholders-meeting/home>).

7. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Assemblée générale mixte du 20 mai 2026 General Shareholders' Meeting of May 20, 2026

Demande d'envoi de documents Request of mailing of documents

La présente demande est à retourner à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes
This request must be returned to Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes

Je soussigné (e),
I the undersigned, _____

Propriétaire de _____ actions de la société Dassault Systèmes⁽¹⁾,
Owner of _____ of Dassault Systèmes' shares

Demande que me soient envoyés à l'adresse suivante
Request that are sent to me at the following address:

Les renseignements et documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, relatifs à l'assemblée générale mixte des actionnaires devant se tenir le 20 mai 2026.

The information and documentation stated by Articles R. 225-81 and R. 225-83 of the French Commercial Code, relating to the General Shareholders' meeting to be held on May 20, 2026.

Fait à
In (place) _____

Le
On _____

- Vous pouvez demander à recevoir en cochant la case ci-contre, les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires de Dassault Systèmes à venir.
You can receive the documentation mentioned by Articles R. 225-81 and R. 225-83 of the French Commercial Code by ticking off the case, for each of the future General Shareholders' meetings of Dassault Systèmes.

Signature _____

(1) Si vous êtes propriétaire de titres au porteur, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur de votre intermédiaire habilité (banque ou courtier par exemple), dite encore « attestation de participation ».
If you are a bearer holder, you must demonstrate that you own shares by providing a certificate (« attestation de participation ») issued by the accredited intermediary (i.e., bank or broker) who manages your securities account.





Ce document a été imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC, issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin



10, rue Marcel Dassault
CS 40501
78946 Vélizy-Villacoublay Cedex France
Tél. : +33 (0)1 61 62 61 62

3DS.com